

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**PROJET DES COMPETENCES POUR LA  
TRANSFORMATION ECONOMIQUE ET L'EMPLOI  
(PCTEE - P510575)**

---

**CADRE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

**Rapport provisoire**

**Janvier 2026**

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>5</b>
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b>	<b>7</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b>	<b>10</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>13</b>
1.1. Présentation du projet de Compétences pour la Transformation Économique	13
1.1.1. Objectif de développement du projet (ODP)	13
1.1.2. Composantes du projet	13
1.1.3. Bénéficiaires du projet	14
1.2. Contexte et justification de la Mission	14
1.3. Objectifs du CGES	16
1.4. Approche méthodologique utilisée	16
1.4.1. Phase préparatoire	16
1.4.2. Phase de missions sur le terrain et de consultations publiques	17
1.4.3. Phase d'analyse des données et de finalisation du CGES	17
1.5. Structuration du CGES	18
<b>II. SITUATION ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PCTEE</b>	<b>20</b>
2.1. Contexte général de la zone d'intervention	20
2.2. Caractéristiques physiques et environnementales	20
2.2.1. Climat et relief	20
2.2.2. Hydrographie	20
2.2.3. Sols et végétation	20
2.2.4. Ressources naturelles et état de l'environnement	20
2.3. Contexte humain et socio-économique	21
2.3.1. Démographie et dynamique urbaine	21
2.3.2. Activités économiques	21
2.3.3. Conditions sociales et vulnérabilités	21
2.4. Enjeux environnementaux et sociaux du PCTEE	21
2.5. Synthèse des opportunités et contrainte	22
<b>III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	<b>23</b>
3.1. Cadre politique	23
3.2. Cadre juridique et réglementaire	31
3.2.1. Cadre juridique national	31
3.2.1.1. Secteur de l'environnement	31
3.2.1.2. Secteur du travail et de la sécurité	31
3.2.1.3. Secteur foncier et indemnisation	32
3.2.1.4. Protection sociale et inclusion	32

3.2.2.	Cadre juridique international _____	32
3.2.3.	Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale _____	33
3.2.4.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) _____	37
3.2.5.	Points de convergence et de divergence les exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Projet de Compétences pour la Transformation Économique (PCTEE) _____	38
3.3.	Cadre institutionnel _____	62
3.3.1.	Principales institutions nationales impliquées _____	62
3.3.2.	Institutions provinciales et locales _____	64
3.3.3.	Acteurs non étatiques et partenaires _____	64
3.3.4.	Coordination interinstitutionnelle _____	64
<b>IV.</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PCTEE</b>	<b>65</b>
4.1.	Identification des activités sources et récepteurs d'impacts _____	65
4.2.	Impacts positifs potentiels du PCTEE _____	66
4.3.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels _____	66
4.4.	Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation _____	70
4.4.1.	Impacts cumulatifs potentiels environnementaux _____	70
4.4.2.	Impacts cumulatifs potentiels sociaux _____	70
4.4.3.	Impacts cumulatifs institutionnels et de gouvernance _____	71
<b>V.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)</b>	<b>73</b>
5.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets _____	74
5.1.1.	Critères environnementaux et sociaux de classification _____	74
5.1.2.	Procédure de screening environnemental et social _____	74
5.1.3.	Préparation et validation des instruments de sauvegarde _____	74
5.1.4.	Intégration dans les marchés et mise en œuvre _____	74
5.1.5.	Suivi, évaluation et audit environnemental et social _____	75
5.1.6.	Gestion des fournisseurs et prestataires _____	75
5.1.7.	Renforcement des capacités et communication _____	75
5.1.8.	Rôles et responsabilités institutionnelles _____	75
5.2.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGES _____	76
5.3.	Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du PCGES	78
5.3.1.	Mesures de renforcement institutionnel _____	78
5.3.2.	Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation _____	79
5.3.3.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PCTEE _____	80
5.3.4.	Programmes de sensibilisation et de mobilisation communautaire _____	80
5.4.	Mécanismes de surveillance environnementale et sociale _____	81
5.4.1.	Surveillance environnementale et sociale _____	81
5.4.2.	Suivi environnemental et social _____	81
5.4.3.	Évaluation (audit) _____	82
5.4.4.	Composantes environnementales et sociales à suivre _____	82
5.4.5.	Indicateurs de suivi _____	82

5.4.6.	Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales _____	83
<b>VI.</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES _____</b>	<b>84</b>
6.1.	Objectifs des consultations publiques _____	84
6.1.1.	Consultation en période de pandémie et contexte sanitaire _____	84
6.1.2.	Objectifs spécifiques des consultations liées à la VBG/EAS/HS _____	84
6.1.3.	Acteurs consultés _____	85
<b>VII.</b>	<b>MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP) _____</b>	<b>86</b>
7.1.	Mécanismes de résolution à l’amiable _____	86
7.2.	Recueil et traitement des plaintes _____	86
7.3.	Composition des comités de gestion des plaintes _____	87
7.4.	Mécanisme de gestion des plaintes sensibles au genre (VBG/EAS/HS) _____	88
7.5.	Suivi, évaluation et rapportage _____	88
<b>VIII.</b>	<b>COÛT DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-ÉVALUATION DU PCGES _____</b>	<b>90</b>
<b>IX.</b>	<b>CONCLUSION _____</b>	<b>92</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> <i>Opportunités et contraintes liées au PCTEE</i>	22
<b>Tableau 2</b> : <i>Cadre politique applicable au PCTEE</i>	24
<b>Tableau 3</b> <i>Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au PCTEE</i>	33
<b>Tableau 4</b> <i>Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales</i>	53
<b>Tableau 5</b> <i>Synthèse des risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation du PCTEE</i>	68
<b>Tableau 6</b> <i>Impacts cumulatifs potentiels environnementaux</i>	70
<b>Tableau 7</b> <i>Impacts cumulatifs potentiels sociaux</i>	70
<b>Tableau 8</b> <i>Impacts cumulatifs institutionnels et de gouvernance</i>	71
<b>Tableau 9</b> <i>Rôles et responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre du PCTEE</i>	75
<b>Tableau 10</b> <i>Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES</i>	78
<b>Tableau 11</b> <i>Thèmes de formation et acteurs ciblés (PCTEE)</i>	80
<b>Tableau 12</b> <i>Information et sensibilisation dans le cadre du PCTEE</i>	80
<b>Tableau 13</b> <i>Canevas et éléments de suivi du PCTEE</i>	83
<b>Tableau 14</b> <i>Coût estimatif de mise en œuvre du PCGES du PCTEE</i>	90

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>ACE</b>	:	Agence Congolaise pour l'Environnement
<b>APIP</b>	:	Agence de Promotion des Investissements et des Exportations
<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>CCC</b>	:	Communication pour le Changement de Comportement
<b>CCGEP</b>	:	Cellule de Coordination et de Gestion Environnementale et Sociale du PCTEE
<b>CEP</b>	:	Cellule d'Exécution des Projets
<b>CES</b>	:	Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CI</b>	:	Cellule Infrastructures
<b>CIE</b>	:	Commission Interministérielle de l'Environnement
<b>CND</b>	:	Conseil National du Développement Durable
<b>CP</b>	:	Comité de Pilotage
<b>CPE</b>	:	Coordination Provinciale de l'Environnement
<b>EIES</b>	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EAS/HS</b>	:	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
<b>IDB</b>	:	Banque Islamique de Développement
<b>IDA</b>	:	Association Internationale de Développement
<b>IEC</b>	:	Information, Éducation et Communication
<b>INSAE</b>	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
<b>INPP</b>	:	Institut National de la Promotion Professionnelle
<b>MEF</b>	:	Ministère de l'Économie et des Finances
<b>MEES</b>	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>MEMP</b>	:	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
<b>MESFTP</b>	:	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle
<b>MESRS</b>	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>MES</b>	:	Ministère de l'Énergie et de l'Eau
<b>MESCC</b>	:	Ministère de l'Environnement et du Changement Climatique
<b>MGP</b>	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>NES</b>	:	Norme Environnementale et Sociale
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	:	Organisation de la Société Civile
<b>PCTEE</b>	:	Projet des Compétences pour la Transformation Économique et l'Emploi
<b>PGES</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGEH</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Hygiénique
<b>PMOD</b>	:	Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre
<b>PPE</b>	:	Programme de Performance de l'Enseignement
<b>PPP</b>	:	Partenariat Public-Privé
<b>SSE</b>	:	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales
<b>SSS</b>	:	Spécialiste en Sauvegardes Sociales
<b>SNVBG</b>	:	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
<b>UNFPA</b>	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>VBG</b>	:	Violence Basée sur le Genre
<b>VIH/SIDA</b>	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquise

**Contexte du projet et justification de la mission**

Le Projet des Compétences pour la Transformation Économique et l'Emploi de la République Démocratique du Congo (PCTEE - P510575) vise à renforcer les systèmes de développement des compétences et augmenter le nombre de diplômés dotés de compétences professionnelles pertinentes pour accéder à des emplois meilleurs et plus inclusifs dans les secteurs prioritaires. Initiatif du gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) avec le financement de la Banque, le projet est structuré en trois (03) composantes opérationnelles à savoir :

*Composante 1* *Accroître l'accès équitable des jeunes à des compétences de qualité et adaptées au marché du travail* qui vise à améliorer l'accès aux programmes essentiels d'EFTP et de développement des compétences pour les jeunes, en particulier les groupes vulnérables et défavorisés dans les secteurs prioritaires. Cette composante permettra de moderniser l'offre de formation, de renforcer les voies d'accès à l'emploi et au travail indépendant, et de promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, conformément aux priorités nationales et à la demande du marché du travail des secteurs stratégiques.

*Composante 2* *Améliorer l'employabilité et la productivité des jeunes en adéquation avec le marché du travail*, permettra d'améliorer l'employabilité, la productivité et la génération de revenus des jeunes en soutenant le perfectionnement des compétences, l'entrepreneuriat et le développement des entreprises dans les secteurs prioritaires, en mettant fortement l'accent sur la croissance et l'innovation des microentreprises.

*Composante 3* *Renforcer les systèmes de compétences grâce à des cadres harmonisés, des systèmes numériques améliorés et la gestion de projet*, permettra de renforcer les informations sur le marché du travail, d'améliorer les systèmes de données pour des approches fondées sur des données probantes visant à améliorer le développement des compétences, et de soutenir la gestion de projet ainsi que le suivi et l'évaluation (S&E). Il renforcera également la capacité du MPT à mieux planifier, coordonner et soutenir le système d'EFTP dans le pays dans le but d'améliorer son efficacité et la qualité de la formation dispensée tout en élargissant l'accès en fonction des demandes actuelles et futures du marché du travail.

Les activités de ces composantes opérationnelles sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et le cadre de vie des sites, en particulier du milieu scolaire. D'où la nécessité de définir un cadre devant permettre l'identification et la gestion efficace de ces mesures au regard des exigences de la politique congolaise de l'évaluation environnementale et du CES de la Banque mondiale.

Le PCTEE a été classé comme projet à risque "Substantiel" sur le plan environnemental et social conformément au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Dans le cadre du PCTEE, divers instruments E&S seront requis dont certains ont déjà été préparés notamment :

- La version provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d'actions EAS/HS ;
- La version provisoire du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), incluant le Mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- La version provisoire du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Les instruments suivants seront préparés durant la mise en œuvre (avant le démarrage des travaux sur terrain), notamment :

- Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets, lorsque requis ;
- Les Procédures de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO), incluant le Mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs ;
- Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ou le Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

- Le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) lorsque le Projet devra intervenir dans des zones à risque élevé de sécurité

### **Approche méthodologique**

Au point de vue méthodologique, l'étude s'est basée sur : (i) la documentation (analyse des documents du cadre juridique ; des rapports de différentes études qui renseignent sur la situation socioéconomique et environnementale ; des documents de planifications notamment les documents de développement de l'enseignement; etc.) ; (ii) les consultations des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet, les autorités locales des provinces et communes d'intervention, des gestionnaires des écoles et centres de formation générale et techniques concernées par le projet et (iii) des visites des certains écoles pour visualiser les problèmes actuels en matière d'enjeu environnementaux et sociaux.

### **Cadre législatif normatif et institutionnel**

Compte tenu des sous-projets susceptibles d'avoir des risques environnementaux et sociaux, un certain nombre d'obligations du cadre légal et réglementaire dans le domaine de l'environnement devra être pris en compte, notamment celles relatives: (i) à la gestion et protection de l'environnement et des procédures d'étude d'impact environnementale et social (EIES) telles que mentionnées dans le code de l'environnement et son texte d'application relatif à la procédure d'étude d'impact environnemental ; (ii) à la gestion rationnelle et la protection des ressources en eau (code de l'eau, notamment en ce qui concerne les zones de protection des cours d'eau et des infrastructures hydrauliques); (iii) à la gestion rationnelle des carrières (code minier); (iv) à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de déplacements physiques ou économiques (code foncier) ; (v) à la gestion de la main-d'œuvre (code du travail, code d'hygiène et assainissement, code de l'offre des soins) et (iv) à la prévention et gestion des cas de VBG et EAS/HS.

En plus, 9 NES (Normes Environnementales et Sociales) sur les 10 NES de la Banque Mondiale ont été jugées pertinentes au projet. Il s'agit de la : NES n° 1: Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux; NES n° 2 : Emploi et conditions de travail; NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ; NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n° 8 : Patrimoine culturel ; NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

### **Zone d'intervention et enjeux en présence**

Le projet sera exécuté sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo (RDC), avec une concentration des interventions dans les zones urbaines et périurbaines disposant d'un potentiel de développement économique et d'infrastructures éducatives. Les conditions environnementales, climatiques et sociales varient donc fortement d'une province à l'autre, ce qui justifie la mise en place d'un cadre de gestion flexible et adapté à chaque contexte.

La RDC est caractérisée par une grande diversité écologique, allant des savanes et forêts tropicales humides de la cuvette congolaise aux hauts plateaux du Katanga et aux zones montagneuses de l'Est. Le pays connaît une forte dégradation de son couvert végétal du fait de la pression anthropique avec des limites de contrôle en raison des problèmes de sécurité dans certaines zones et une très forte pollution dans les milieux urbains et péri urbains destinés à recevoir les infrastructures du PCTEE.

Les principaux enjeux environnementaux nationaux incluent l'érosion des sols, la pollution des eaux et des sols, la dégradation de la biodiversité et la vulnérabilité accrue aux changements climatiques, emploi.

Avec une population estimée à plus de 100 millions d'habitants, dont plus de 60 % ont moins de 25 ans, la RDC dispose d'un potentiel démographique considérable mais aussi d'un défi majeur en matière d'emploi et de formation. Les zones d'intervention du PCTEE (principalement les centres urbains et pôles économiques tels que Kinshasa, Lubumbashi, Goma, Kisangani et Mbuji-Mayi)

connaissent une croissance urbaine rapide et non maîtrisée, engendrant des défis en matière de logement, d'énergie, d'eau et d'assainissement.

### **Impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques du projet**

La mise en œuvre du projet est susceptible d'avoir beaucoup d'impacts positifs notamment : (i) la création d'emplois temporaires locaux dans les localités d'intervention pendant les travaux ; (ii) le transfert de nouvelles connaissances par la formation dans les secteurs prioritaires de coiffure, menuiserie, mécanique automobile, soudure, confection et travaux agricoles ; (iii) l'amélioration des conditions de classe pour la construction de nouvelles infrastructures respectant les normes ; (iv) la réduction de la vulnérabilité scolaire ; (v) l'amélioration des taux de scolarisation dans les disciplines technique.

Les risques ou impacts négatifs potentiels concernent principalement : (i) de la perturbation de calendriers scolaire de certaines écoles en raison des travaux qui devront s'y dérouler (ii) la pollution de l'air et des eaux sur les sites et les secteurs limitrophes des infrastructures scolaires, (iii) l'endommagement potentiel des patrimoine culturelles physiques (en cas de découverte fortuite) à cause des travaux; (iii) des risques sociaux liés au recrutement et gestion de la main-d'œuvre sur chantier (discrimination dans le processus de recrutement, augmentation des taux d'abandons scolaires, des cas de VBG dont l'EAS/HS et de prolifération des maladies sexuellement transmissibles, augmentation des cas de maladies hydriques ou des mains sales, etc.) et le risque d'exclusion des groupes défavorisés/vulnérables ; (iv) du sabotage de certaines réalisations du projet au cas où les communautés ne seraient pas suffisamment informées et sensibilisées ; (v) de la perturbation du paysage et érosion des sols causées par l'exploitation de carrières (matériaux de construction) ; (vi) risque d'incendie et sécurité des bâtiments éducatifs, y compris plans d'urgence ; (vii) risques liés aux engins explosifs non explosés (UXO) dans certaines zones post-conflit ; (viii) risques liés au contexte sécuritaire et dispositions de gestion de la sécurité.

### **Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

Il a été constaté que ces risques et impacts négatifs peuvent être gérés par des mesures types d'atténuation. Aussi, une méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets a été proposée, en tenant compte des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale. Elle comprend 8 étapes suivantes : (1) la préparation des sous-projets, (2) le screening (ou catégorisation) environnemental et social, (3) la validation de catégorisation des sous-projets, (4) la réalisation du travail environnementale (élaboration des Termes de Référence, réalisation des études de PGES et EIES), (5) l'examen et approbation des rapports de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et EIES, (6) la diffusion des rapports, (7) l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et dossier techniques des sous-projets, ainsi que la préparation des PGES de chantier (PGES-C) lorsque requis, et (8) la mise en œuvre des sous-projets.

La mise œuvre du PCTEE sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation Primaire en RDC (PEQIP, P181063). Cette UCP est déjà composée de trois (3) spécialistes E&S notamment un Spécialiste en Environnement, un Spécialiste en Développement Social et un Spécialiste VBG). Toutefois, l'UCP-PEQIP devra recruter un Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail (SST) compte tenu des multiples activités de construction et de réhabilitation prévues pour les établissements éducatifs.

Pendant la phase des travaux, il est proposé : (i) une surveillance interne qui sera faite par les entreprises de construction, qui devront avoir une responsabilité de Sécurité, Hygiène et Environnement ; et (ii) une surveillance externe qui sera réalisée par les bureaux de contrôle et de surveillance. Chacun devra avoir un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Le suivi environnemental est proposé de manière : (i) interne par les 3 spécialistes E&S de l'UCP-PCTEE (ii) externe par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent 995.000 dollars US.

**Project context and mission justification**

The Skills for Economic Transformation Project in the Democratic Republic of Congo (P510575) aims to strengthen skills development systems and increase the number of graduates with relevant professional skills to access better and more inclusive jobs in priority sectors. An initiative of the Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) with funding from the Bank, the project is structured into three operational components:

*Component 1: Increasing equitable access to quality and market-relevant skills for youth, which aims to improve access to essential TVET and skills development programs for youth, especially vulnerable and disadvantaged groups in priority sectors. The component will modernize training delivery, strengthen pathways to employment and self-employment, and promote gender and social inclusion, in alignment with national priorities and labor-market demand from strategic sectors.*

*Component 2: Enhancing Youth Employability and Productivity through Quality and Relevant upskilling, which aims to improve youth employability, productivity, and income generation by supporting skills upgrading, entrepreneurship, and business development in priority sectors, with a strong emphasis on microenterprise growth and innovation.*

*Component 3: Reinforcing skills systems through harmonized frameworks, enhanced digital systems and project management, will strengthen job market information, enhance data systems for evidence-based approaches to improving skills development, and support project management and Monitoring and Evaluation (M&E). It will also strengthen the capacity of the MPT to better plan, coordinate, and support the TVET system in the country with the objective of improving its efficiency and the quality of training provided while also increasing access in line with present and expected future labor market demands.*

The activities of these operational components are likely to have impacts on the environment and the living conditions of the sites, particularly the school environment. Hence the need to define a framework that will allow for the identification and effective management of these measures in accordance with the requirements of the Congolese environmental assessment policy and the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF).

The PCTEE has been classified as a project with “Substantial” environmental and social risk in accordance with the World Bank’s Environmental and Social Framework.

Within the PCTEE, various E&S instruments will be required, some of which have already been prepared, notably:

- Draft Environmental and Social Management Framework (ESMF), including the SEA/SH Action Plan;
- Draft Stakeholder Engagement Plan (SEP), including the project’s grievance mechanism;
- Draft Environmental and Social Commitment Plan (ESCP).

The following instruments will be prepared during implementation (before the start of field works), including:

- Environmental and Social Management Plans (ESMPs) for sub-projects, when required;
- Labor Management Procedures (LMP), including the workers’ grievance mechanism;
- Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) or Indigenous Peoples Plan (IPP);
- Security Management Plan (SMP) when the Project is to operate in high-security risk areas.

## **Methodological approach**

From a methodological standpoint, the study was based on: (i) documentation (analysis of legal framework documents; reports from various studies providing information on the socioeconomic and environmental situation; planning documents, particularly those related to educational development ; etc.); (ii) consultations with institutions involved in project implementation, local authorities in the provinces and municipalities where the project is implemented, and managers of schools and general and technical training centers involved in the project. and (iii) visits to certain schools to visualize current problems in terms of environmental and social issues.

## **Legislative, normative and institutional framework**

Given the sub-projects that may have environmental and social risks, a number of obligations under the legal and regulatory framework in the field of the environment must be taken into account, in particular those relating to: (i) the management and protection of the environment and the procedures for environmental and social impact assessments (ESIAs) as mentioned in the Environmental Code and its implementing text relating to the environmental impact assessment procedure; (ii) the rational management and protection of water resources (Water Code, in particular with regard to the protection zones of watercourses and hydraulic infrastructure); (iii) the rational management of quarries (Mining Code); (iv) the procedure for expropriation for reasons of public utility in the event of physical or economic relocation (Land Code); (v) to workforce management (labor code, hygiene and sanitation code, health care supply code) and (iv) to the prevention and management of GBV and EAS/HS cases.

In addition, 9 of the World Bank's 10 Environmental and Social Standards (ESAs) were deemed relevant to the project. These are: (i) ESA No. 1: Environmental and social risk and impact assessment and management; (ii) ESA No. 2: Employment and working conditions; (iii) ESA No. 3: Resource efficiency and pollution prevention; (iv) ESA No. 4: Public health and safety; (v) ESA No. 5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement; (vi) ESA No. 6: Biodiversity conservation and sustainable management of biological natural resources; (viii) ESA No. 8: Cultural heritage; (vii) ESA No. 10: Stakeholder engagement and information .

## **Area of intervention and environmental and social challenges**

The project will be implemented throughout the Democratic Republic of Congo (DRC), with a focus on urban and peri-urban areas with potential for economic development and educational infrastructure. Environmental, climatic, and social conditions vary considerably from one province to another, necessitating a flexible management framework tailored to each context.

The DRC is characterized by a great ecological diversity, ranging from the savannas and tropical rainforests of the Congo Basin to the highlands of Katanga and the mountainous areas of the East. The country is experiencing severe degradation of its vegetation cover due to human activity, with limitations in control due to security problems in certain areas and very high levels of pollution in urban and peri-urban areas designated to accommodate the infrastructure of the PCTEE (Regional Climate and Energy Project).

Key national environmental challenges include soil erosion, water and soil pollution, biodiversity degradation and increased vulnerability to climate change, employment.

With an estimated population of over 100 million, of which more than 60% are under 25, the DRC has considerable demographic potential but also a major challenge in terms of employment and training. The PCTEE intervention areas (mainly urban centers and economic hubs such as Kinshasa, Lubumbashi, Goma, Kisangani and Mbuji-Mayi) are experiencing rapid and uncontrolled urban growth, generating challenges in terms of housing, energy, water and sanitation.

## **Generic potential environmental and social impacts of the project**

The implementation of the project is likely to have many positive impacts including: (i) the creation of local temporary jobs in the intervention areas during the work; (ii) the transfer of new knowledge through training in the priority sectors of hairdressing, carpentry, automotive mechanics, welding,

garment making and agricultural work ; (iii) the improvement of classroom conditions for the construction of new infrastructure that meets standards ; (iv) the reduction of school vulnerability ; (v) the improvement of school enrollment rates in technical disciplines.

The potential risks or negative impacts mainly concern: (i) disruption of school calendars of certain schools due to the work that will have to take place there ; (ii) air and water pollution on the sites and areas bordering the school infrastructure; (iii) potential damage to physical cultural heritage (in case of accidental discovery) due to the work; (iv) social risks related to the recruitment and management of the workforce on site (discrimination in the recruitment process, increased school dropout rates, cases of GBV including EAS/HS and proliferation of sexually transmitted diseases, increased cases of waterborne diseases or dirty hands, etc.) and the risk of exclusion of disadvantaged/vulnerable groups; (v) sabotage of certain project achievements in case the communities are not sufficiently informed and sensitized; (vi) landscape disturbance and soil erosion caused by quarrying (construction materials); (vii) fire risks and safety of educational buildings, including emergency plans; (viii) risks related to unexploded ordnance (UXO) in certain post-conflict zones; (ix) risks related to the security context and security management arrangements.

### **Environmental and Social Management Framework Plan**

It was found that these risks and negative impacts can be managed through standard mitigation measures. Therefore, a methodology for the environmental and social management of sub-projects was proposed, taking into account national and World Bank environmental and social requirements. It comprises the following eight steps: (1) sub-project preparation, (2) environmental and social screening (or categorization), (3) validation of sub-project categorization, (4) environmental work (development of Terms of Reference, completion of ESMP and ESIA studies), (5) review and approval of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and ESIA reports, (6) dissemination of the reports, (7) integration of environmental and social measures into the tender documents and technical files of the sub-projects, as well as preparation of site-specific C-ESMPs when required, and (8) sub-project implementation.

The implementation of the PCTEE will be ensured by the Project Implementation Unit (PIU) of the Project for the Improvement of the Quality of Primary Education in the DRC (PEQIP, P181063). The PEQIP-PIU is composed of three (3) E&S specialists, namely an Environmental Specialist, a Social Development Specialist, and a GBV Specialist. However, the PEQIP-PIU will need to recruit an Occupational Health and Safety (OHS) Specialist given the multiple construction and rehabilitation activities planned for educational infrastructures.

During the construction phase, the following measures are proposed: (i) internal monitoring by the construction companies, which must have Health, Safety, and Environment (HSE) responsibility; and (ii) external monitoring by inspection and monitoring agencies. Each agency must have an Environmental and Social Safeguards Specialist. Environmental monitoring is proposed to be carried out: (i) internally by the 3 E&S specialists of the PEQIP-PIU; and (ii) externally by the Congolese Environment Agency (ACE).

The estimated implementation costs of this CGES amount to **995.000 dollars US**.

### 1.1. Présentation du Projet des Compétences pour la Transformation Économique et l'Emploi (PCTEE)

Le Projet de Compétences pour la Transformation Économique de la République Démocratique du Congo (P510575) s'inscrit dans le cadre du programme régional SET4Jobs (Skills for Economic Transformation), soutenu par la Banque mondiale à travers une approche programmatique multiphasique (AMP). Ce programme vise à promouvoir la formation de compétences techniques et professionnelles pertinentes, afin d'accélérer la transformation économique inclusive dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, dont la RDC. En RDC, le projet répond à un double défi structurel :

- d'une part, l'inadéquation entre la formation et les besoins du marché du travail, marquée par un fort taux de chômage des jeunes et une faible employabilité des diplômés ;
- d'autre part, le déficit de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs économiques prioritaires tels que l'agriculture, les mines, l'énergie, les infrastructures et l'économie numérique.

La RDC dispose d'un potentiel économique considérable, mais son développement est freiné par la faible productivité et l'exclusion d'une grande partie des jeunes du système éducatif formel. Le projet vient ainsi renforcer les capacités des systèmes de formation professionnelle, formelle et informelle, afin de doter la jeunesse congolaise de compétences adaptées à l'évolution du marché et aux besoins des chaînes de valeur prioritaires.

#### 1.1.1. Objectif de développement du projet (ODP)

L'objectif de développement du projet est de renforcer les systèmes de développement des compétences et d'augmenter le nombre de diplômés dotés de compétences professionnelles pertinentes pour accéder à des emplois meilleurs et plus inclusifs dans les secteurs prioritaires.

Les indicateurs clés de performance incluent notamment

- le nombre de jeunes (hommes et femmes) terminant des programmes de formation adaptés à l'industrie ;
- la proportion de diplômés employés dans des emplois qualifiés dans les 12 mois suivant la fin de la formation ;
- le nombre de jeunes vulnérables et NEET (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) ayant obtenu une certification de compétences reconnue.

#### 1.1.2. Composantes du projet

##### Composante 1 Accroître l'accès équitable des jeunes à des compétences de qualité et adaptées au marché du travail (170 millions USD)

Cette composante vise à élargir et moderniser l'offre de formation professionnelle, en particulier pour les jeunes marginalisés et les femmes. Elle comprend :

- la construction, réhabilitation et équipement de centres de formation technique et professionnelle ;
- le développement de nouvelles filières adaptées aux besoins du marché du travail ;
- la promotion de l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les jeunes femmes et les personnes handicapées.

L'accent sera mis sur la mise en place de programmes d'apprentissage combinant formation en centre et formation en entreprise, afin de renforcer le lien entre formation et emploi.

##### Composante 2 Améliorer l'employabilité et la productivité des jeunes grâce à une formation de qualité et pertinente (70 millions USD)

Cette composante cible l'amélioration de la qualité et de la pertinence des formations dans les secteurs prioritaires. Elle comprend :

- la modernisation des programmes d'études et du matériel pédagogique ;
- la formation des enseignants et maîtres artisans ;
- la mise en place de programmes d'apprentissage informels et d'alphabétisation fonctionnelle ;
- le développement des compétences numériques et de la formation à la vie professionnelle (life skills).

Le projet se concentrera sur six métiers prioritaires dans un premier temps *coiffure, menuiserie, mécanique automobile, soudure, confection et travaux agricoles*.

Composante 3 Renforcer les systèmes de compétences grâce à des cadres harmonisés, des systèmes numériques améliorés et la gestion de projet (60 millions USD)

Cette composante soutient la gouvernance et la durabilité du système de formation professionnelle. Les actions prévues concernent :

- le renforcement institutionnel du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MPTJ) ;
- le développement de systèmes d'assurance qualité et de certification ;
- la mise en place d'un système intégré de gestion des données sur les compétences (LMIS) ;
- le suivi et évaluation du projet et la coordination des partenaires techniques et financiers.

Cette composante comprend également le financement des activités de gestion du projet, y compris les aspects fiduciaires, environnementaux et sociaux.

Composante 4 Composante d'intervention d'urgence contingente – CERC (0 millions USD)

Une composante d'intervention d'urgence conditionnelle sans frais pour permettre la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible d'avoir dans un très proche avenir, un impact économique et/ou social négatif majeur.

### 1.1.3. Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires du projet sont

- les **jeunes**, notamment ceux hors du système éducatif formel, les **apprentis**, les **femmes** et les **personnes handicapées** ;
- les **enseignants, maîtres artisans et formateurs** bénéficiant de renforcement de capacités ;
- les **établissements de formation** (centres EFTP et établissements d'enseignement supérieur) ;
- les **employeurs et entreprises partenaires**, à travers un accès à une main-d'œuvre plus qualifiée et compétente.

### 1.2. Contexte et justification de la Mission

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'un potentiel économique considérable, fondé sur l'abondance de ses ressources naturelles, la diversité de son capital humain et la vitalité de sa population jeune. Toutefois, le pays fait face à des défis structurels liés à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'adéquation entre compétences et besoins du marché du travail.

Pour répondre à ces défis, le Gouvernement, avec l'appui de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE). Ce projet vise à renforcer le développement du capital humain, à améliorer la pertinence et la qualité de la formation technique et professionnelle, et à favoriser l'employabilité et l'insertion économique des jeunes dans les secteurs prioritaires de l'économie congolaise.

Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale de diversification économique et de promotion du capital humain, en lien avec le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) et les priorités de la

Vision 2050. Il soutient la mise en place d'un système de formation plus performant, plus équitable et mieux connecté aux besoins des entreprises et des chaînes de valeur nationales et régionales.

Les principales composantes du PCTEEE portent notamment sur :

- ✓ *l'amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale ;*
- ✓ *le développement d'infrastructures et d'équipements modernes pour les établissements de formation ;*
- ✓ *le renforcement des partenariats public-privé et de la gouvernance du système des compétences ;*
- ✓ *le soutien à l'employabilité et à l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier des femmes et des groupes vulnérables.*

La mise en œuvre de ces activités, bien qu'elle présente des retombées positives considérables sur le plan social et économique, pourrait engendrer des risques environnementaux et sociaux à différentes étapes du projet. Parmi les risques identifiés figurant :

- ✓ la production de déchets solides et liquides lors des travaux de construction ou de réhabilitation ;
- ✓ les nuisances sonores et poussières ;
- ✓ les risques de santé et sécurité au travail ;
- ✓ la perturbation de la mobilité urbaine ou de l'accès aux sites ;
- ✓ ainsi que des risques sociaux tels que les pertes temporaires d'accès à certaines ressources, les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS/HS), ou encore l'exclusion involontaire de groupes vulnérables.

Conformément au **Cadre Environnemental et Social (CES)** de la Banque mondiale, et notamment à la Norme Environnementale et Sociale n°1 (NES 1) relative à l'évaluation et à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, il est requis que le projet soit préparé et mis en œuvre dans le respect des principes de durabilité environnementale, sociale et institutionnelle.

Le PCTEE a été classé comme projet à risque "Substantiel" sur le plan environnemental et social conformément au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Dans le cadre du PCTEE, divers instruments E&S seront requis dont certains ont déjà été préparés notamment :

- La version provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d'actions EAS/HS ;
- La version provisoire du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), incluant le Mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- La version provisoire du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Les instruments suivants seront préparés durant la mise en œuvre (avant le démarrage des travaux sur terrain), notamment :

- Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets, lorsque requis ;
- Les Procédures de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO), incluant le Mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs ;
- Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ou le Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)
- Le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) lorsque le Projet devra intervenir dans des zones à risque élevé de sécurité

Toutefois, à ce stade de préparation, les sites spécifiques des sous-projets ne sont pas encore précisément définis. Il est donc nécessaire d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui servira de document de référence pour identifier, évaluer, gérer et suivre les impacts potentiels du projet, tout en proposant les mesures d'atténuation appropriées.

Le présent CGES vise ainsi à garantir que les activités du Projet de Compétences pour la Transformation Économique de la RDC soient conçues et exécutées conformément aux exigences légales nationales, aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et aux bonnes pratiques internationales de durabilité notamment les directives environnementales sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale (Directives générales et celles applicables aux travaux de construction/réhabilitation).

### **1.3. Objectifs du CGES**

L'objectif général du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** est de **fournir un cadre opérationnel pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux** liés à la mise en œuvre du PCTEE, afin d'assurer que le projet contribue au développement économique et social tout en minimisant ses effets négatifs sur l'environnement et les communautés.

De façon spécifique, le CGES vise à :

- ✓ identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes composantes et activités du projet ;
- ✓ définir les principes, procédures et outils de gestion environnementale et sociale qui guideront la planification, la conception et la mise en œuvre des sous-projets ;
- ✓ établir les critères de sélection et de classification environnementale et sociale des activités afin de déterminer les instruments requis (EIES, PGES, PAR, Plan EAS/HS, etc.) ;
- ✓ proposer des mesures d'atténuation et de bonification pour minimiser ou compenser les impacts négatifs et maximiser les retombées positives ;
- ✓ définir les rôles et responsabilités institutionnels pour la mise en œuvre, le suivi et la supervision environnementale et sociale ;
- ✓ mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) transparent, accessible et sensible au genre ;
- ✓ proposer un plan de renforcement des capacités et de communication pour les acteurs impliqués à différents niveaux ;
- ✓ établir un cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs de performance environnementale et sociale.

*En définitive, ce CGES permettra d'assurer que le Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi de la RDC soit mis en œuvre dans un cadre de durabilité et de responsabilité sociale, contribuant ainsi à la transformation économique du pays par la valorisation des compétences humaines et la réduction des inégalités d'accès à l'emploi et à la formation.*

### **1.4. Approche méthodologique utilisée**

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du CGES du PCTEE s'est appuyée sur une démarche participative, intégrée et conforme aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et à la réglementation environnementale et sociale en vigueur en RDC. Elle s'est structurée autour de trois (03) principales étapes complémentaires : la phase préparatoire, la phase de missions de terrain et de consultations publiques, et la phase d'analyse et de finalisation du document.

#### **1.4.1. Phase préparatoire**

Cette première étape a consisté à poser les bases techniques et conceptuelles de l'étude. Elle a comporté

- ☑ **une revue documentaire approfondie** des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES) élaborés pour d'autres projets similaires financés par la Banque mondiale en RDC et dans la sous-région (notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation technique, de l'emploi et des infrastructures sociales). Cette revue a permis d'identifier les **bonnes pratiques et enseignements pertinents** applicables au PCTEE ;
- ☑ **l'analyse du contenu du PAD du PCTEE** et des documents stratégiques nationaux (PNSD, Vision 2050, politique nationale de formation professionnelle, cadre réglementaire environnemental et social) afin d'en dégager les orientations, objectifs et enjeux prioritaires ;
- ☑ **l'élaboration d'outils de collecte de données** (guides d'entretien, fiches de terrain, canevas de diagnostic environnemental et social) pour documenter les réalités des zones d'intervention du projet ;
- ☑ **la préparation du plan de consultations publiques**, définissant les catégories d'acteurs à rencontrer (ministères sectoriels, autorités provinciales, centres de formation, communautés bénéficiaires, organisations de la société civile, partenaires techniques, etc.) et les modalités de participation inclusive ;
- ☑ **l'élaboration du squelette initial du CGES**, permettant de structurer le document selon les exigences de la Banque mondiale et de la législation nationale.

#### 1.4.2. Phase de missions sur le terrain et de consultations publiques

Cette deuxième phase a consisté en la **collecte d'informations environnementales, sociales et institutionnelles** dans les principales zones pressenties pour la mise en œuvre du PCTEE. Les missions ont permis de

- ☑ organiser des rencontres institutionnelles avec les représentants du Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers (MFPM), du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST), du Ministère du Genre, Famille et Enfant, ainsi qu'avec les services provinciaux de l'environnement et du travail ;
- ☑ visiter plusieurs établissements de formation (centres EFTP, ateliers, structures d'apprentissage informel) afin d'observer les conditions environnementales et sociales existantes, les besoins en infrastructures et les contraintes locales ;
- ☑ mener des consultations publiques avec les parties prenantes locales, incluant les formateurs, apprenants, communautés bénéficiaires, autorités locales, entreprises et associations professionnelles. Ces échanges ont permis de recueillir les perceptions, attentes et préoccupations liées à la mise en œuvre du projet, notamment en matière de gestion des déchets, d'accès à l'énergie, de sécurité, d'inclusion des femmes et des jeunes, et de protection sociale.

Ces consultations, menées dans l'esprit des **Normes Environnementales et Sociales (NES 10)** sur l'engagement des parties prenantes, ont été conduites du 5 au 12 novembre 2025 dans les villes de Kinshasa, Matadi et Kananga. Elles ont contribué à renforcer la participation communautaire et à garantir que le CGES tienne compte des priorités locales.

#### 1.4.3. Phase d'analyse des données et de finalisation du CGES

La dernière étape a porté sur la synthèse et l'analyse des données collectées afin de

- ☑ **identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels** associés aux activités du PCTEE, notamment la réhabilitation des centres de formation, la gestion des déchets issus des travaux, les risques d'accidents, les enjeux d'inclusion et de genre, et les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS/HS) ;
- ☑ **proposer des mesures d'atténuation et de gestion** adaptées à la nature des impacts identifiés, en conformité avec les NES applicables (NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10) ;
- ☑ **élaborer la structure finale du CGES**

Cette démarche a permis de produire un document pragmatique, participatif et conforme aux exigences de la Banque mondiale, garantissant que le PCTEE soit mis en œuvre de manière écologiquement durable, socialement inclusive et institutionnellement robuste.

### 1.5. Structuration du CGES

Le **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Compétences pour la Transformation Économique (PCTEE)** adopte une structure méthodique et complète, conforme aux directives de la **Banque mondiale** et aux exigences de la **réglementation environnementale et sociale en vigueur en République Démocratique du Congo (RDC)**.

Cette structuration vise à assurer une **analyse approfondie, une gestion rigoureuse et une communication claire** de l'ensemble des aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

Le rapport du CGES du PCTEE comprend les sections principales suivantes

- ↗ **Résumé non technique** Une présentation simplifiée et vulgarisée du contenu du CGES, destinée à un public large, y compris les parties prenantes locales et les communautés bénéficiaires, afin de garantir l'accessibilité et la transparence de l'information.
- ↗ **Introduction générale** Cette section introduit le contexte général du PCTEE, sa justification, les objectifs du CGES, ainsi que la démarche méthodologique adoptée pour sa préparation.
- ↗ **Description du projet** Une description détaillée du **Projet de Compétences pour la Transformation Économique**, incluant ses objectifs, ses composantes, les zones d'intervention, les catégories de bénéficiaires, et les institutions responsables de sa mise en œuvre.
- ↗ **Cadre politique, juridique et institutionnel** Cette section présente les **politiques nationales, les lois, les règlements et les institutions compétentes** en matière de gestion environnementale et sociale en RDC, tout en mettant en parallèle les **Normes Environnementales et Sociales (NES 1 à 10)** de la Banque mondiale applicables au projet.
- ↗ **Situation et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet** Un état des lieux détaillé de l'environnement biophysique et socio-économique dans les zones d'intervention du projet caractéristiques du milieu naturel, dynamique démographique, infrastructures sociales, occupation du sol, et principales vulnérabilités environnementales et sociales.
- ↗ **Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux** Une analyse approfondie des **risques et impacts potentiels** liés aux activités du PCTEE — notamment la construction et la réhabilitation des centres de formation, la gestion des déchets, la santé et sécurité au travail, la protection des groupes vulnérables, et les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS/HS). Cette section présente également les **mesures de prévention, d'atténuation et de compensation** correspondantes.
- ↗ **Plan Cadre de gestion environnementale et sociale** Ce chapitre définit les **procédures et instruments de gestion environnementale et sociale** applicables au PCTEE, incluant la sélection et la catégorisation des sous-projets, les obligations des parties prenantes et les modalités de mise en œuvre des plans spécifiques (EIES, PGES, PAR, Plan EAS/HS, etc.).
- ↗ **Dispositif institutionnel et renforcement des capacités** Une description des rôles et responsabilités des **acteurs institutionnels** impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet (agences d'exécution, services déconcentrés, collectivités locales, consultants, etc.), ainsi qu'un **plan de renforcement des capacités** pour assurer une mise en œuvre efficace du CGES.
- ↗ **Processus de consultation publique et diffusion de l'information** Cette section retrace les étapes de **concertation avec les parties prenantes** menées dans le cadre de l'élaboration du CGES et précise les mécanismes de **communication et de diffusion** des informations auprès du public et des communautés concernées, conformément à la **NES 10**.

- ↗ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** Un dispositif institutionnel et opérationnel destiné à **recevoir, enregistrer, traiter et résoudre** les plaintes des parties prenantes, en mettant un accent particulier sur les **plaintes liées au genre et aux risques EAS/HS**.
- ↗ **Mécanismes de suivi et de surveillance environnementale et sociale** La présentation des mesures et indicateurs de **suivi des performances environnementales et sociales** du projet, les modalités de reporting, et les responsabilités de suivi à chaque niveau d'exécution.
- ↗ **Plan de mise en œuvre et budget estimatif du CGES** Un plan détaillé précisant les **mesures à mettre en œuvre**, leur **calendrier d'exécution**, les **responsabilités institutionnelles** et le **budget global estimatif** nécessaire à la mise en œuvre effective du CGES, y compris les activités de renforcement de capacités et de suivi.
- ↗ **Conclusion** Une synthèse des principaux constats, des engagements de conformité environnementale et sociale du projet, et des recommandations pour la durabilité du PCTEE.

Cette structuration assure une couverture exhaustive de tous les aspects liés à la prévention, la gestion et le suivi des impacts environnementaux et sociaux du Projet de Compétences pour la Transformation Économique, tout en garantissant la conformité avec les NES de la Banque mondiale et la prise en compte des réalités locales de la RDC.

## II. SITUATION ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PCTEE

### 2.1. Contexte général de la zone d'intervention

Le **Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE)** est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la **République Démocratique du Congo (RDC)**, avec une concentration des interventions dans les **zones urbaines et périurbaines** disposant d'un potentiel de développement économique et d'infrastructures éducatives. Ces zones accueillent la majorité des centres de formation technique et professionnelle ainsi que les établissements d'enseignement ciblés pour la modernisation et le renforcement de capacités.

Le pays présente une **grande diversité écologique et socio-économique**, allant des savanes et forêts tropicales humides de la cuvette congolaise aux hauts plateaux du Katanga et aux zones montagneuses de l'Est. Les conditions environnementales, climatiques et sociales varient donc fortement d'une province à l'autre, ce qui justifie la mise en place d'un cadre de gestion flexible et adapté à chaque contexte.

### 2.2. Caractéristiques physiques et environnementales

#### 2.2.1. Climat et relief

Le climat de la RDC est principalement **équatorial et tropical humide**, marqué par des températures moyennes comprises entre 22°C et 30°C, et des précipitations variant de 1 200 à 2 000 mm par an.

Le relief est dominé par la **cuvette centrale** (forêt dense humide) entourée de **plateaux**, de **chaînes montagneuses** à l'est et de **plaines côtières** à l'ouest. Ce relief relativement stable constitue un avantage pour les travaux d'aménagement ou de réhabilitation d'infrastructures de formation prévus dans le cadre du PCTEE.

#### 2.2.2. Hydrographie

La RDC possède un réseau hydrographique parmi les plus denses au monde, dominé par le **fleuve Congo** et ses affluents (Kasai, Sankuru, Lualaba, Lomami, etc.). Ces ressources en eau offrent un potentiel considérable pour les activités économiques, mais certaines zones sont sujettes à **des inondations saisonnières** ou à **une forte humidité des sols**, ce qui peut influencer la planification technique des sites de formation ou la stabilité de certaines infrastructures.

#### 2.2.3. Sols et végétation

Les types de sols varient du **ferralitique** (au sud et à l'ouest) au **volcanique fertile** (à l'est), en passant par des **zones hydromorphes** dans les plaines inondables. La végétation est très diversifiée : **forêts denses humides** au centre, **savanes boisées** et **forêts claires** au sud et au nord, et **formations montagnardes** à l'est.

Bien que les interventions du PCTEE soient concentrées dans les zones urbaines et périurbaines déjà anthropisées, certaines infrastructures de formation peuvent se situer à proximité de zones écologiquement sensibles (zones humides, berges, plantations, etc.), ce qui exige une gestion prudente des travaux pour éviter toute dégradation du milieu.

#### 2.2.4. Ressources naturelles et état de l'environnement

La RDC dispose d'immenses ressources naturelles (forêts, minerais, terres agricoles, eau). Cependant, ces ressources subissent une **forte pression anthropique** due à la déforestation, à l'exploitation minière artisanale, à l'agriculture sur brûlis et à l'urbanisation non planifiée.

Les principaux **enjeux environnementaux nationaux** incluent

- l'**érosion des sols** ;
- la **pollution des eaux et des sols** ;

- la **dégradation de la biodiversité** ;
- et la **vulnérabilité accrue aux changements climatiques**.

Même si le PCTEEE n'est pas directement lié à ces pressions, ses activités de construction ou de réhabilitation de centres de formation doivent adopter des **bonnes pratiques environnementales** pour éviter d'y contribuer (tri des déchets, drainage adéquat, limitation des émissions et nuisances, etc.).

## 2.3. Contexte humain et socio-économique

### 2.3.1. Démographie et dynamique urbaine

Avec une population estimée à plus de 100 millions d'habitants, dont plus de 60 % ont moins de 25 ans, la RDC dispose d'un potentiel démographique considérable mais aussi d'un défi majeur en matière d'emploi et de formation.

Les zones d'intervention du PCTEE (principalement les centres urbains et pôles économiques tels que Kinshasa, Lubumbashi, Goma, Kisangani et Mbuji-Mayi) connaissent une croissance urbaine rapide et non maîtrisée, engendrant des défis en matière de logement, d'énergie, d'eau et d'assainissement.

### 2.3.2. Activités économiques

L'économie congolaise repose principalement sur

- l'**exploitation minière** (cuivre, cobalt, or, coltan) ;
- l'**agriculture de subsistance et commerciale** ;
- les **services et le petit commerce**.

Cependant, la **faible adéquation entre les compétences des jeunes et les besoins du marché du travail** reste une contrainte majeure à la croissance. Le PCTEE répond à ce défi en soutenant la **formation technique et professionnelle**, l'**employabilité**, et le **renforcement des capacités entrepreneuriales** dans les secteurs porteurs.

### 2.3.3. Conditions sociales et vulnérabilités

Les taux de pauvreté demeurent élevés (près de 60 % de la population vit sous le seuil de pauvreté). Les inégalités de genre persistent dans l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi. Les personnes en situation de handicap et les jeunes NEET (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) sont souvent marginalisés.

Les zones urbaines défavorisées rencontrent également des problèmes de santé publique (eaux usées, déchets non collectés, maladies hydriques). Ces réalités sociales renforcent la pertinence du PCTEE comme outil d'inclusion et d'équité sociale.

## 2.4. Enjeux environnementaux et sociaux du PCTEE

L'analyse du contexte permet d'identifier plusieurs **enjeux clés** pour la mise en œuvre du PCTEE

### Sur le plan environnemental

- Gestion durable des déchets issus des travaux et des centres de formation (déchets de construction et de démolition, déchets dangereux tels que l'amiante, déchets électroniques, etc.) et des matières dangereuses ;
- Réduction des nuisances (poussières, bruit, émissions) lors des réhabilitations ;
- Prévention des risques d'érosion ou d'inondation sur les sites ;
- Prise en compte de l'efficacité énergétique et de la résilience climatique dans la conception des infrastructures.

### Sur le plan social

- Prévention des perturbations temporaires liées aux travaux (accès, sécurité, mobilité) ;
- Renforcement de la santé et de la sécurité au travail pour les ouvriers et usagers des centres ;

- Inclusion des **femmes, jeunes vulnérables et personnes handicapées** dans les programmes de formation ;
- Prévention des risques d'**exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS/HS)** dans les milieux de formation ;
- Promotion d'un **dialogue social constructif** et d'un **mécanisme de gestion des plaintes** efficace et accessible.

## 2.5. Synthèse des opportunités et contrainte

Le tableau ci-dessous présente les opportunités et contraintes liées au PCTEE

*Tableau 1 Opportunités et contraintes liées au PCTEE*

<b>Domaines</b>	<b>Opportunités offertes par le PCTEE</b>	<b>Contraintes et risques à maîtriser</b>
<b>Environnement</b>	Intégration de pratiques écologiques dans la réhabilitation des infrastructures ; amélioration de la gestion des déchets dans les centres.	Risques de pollution, nuisances et mauvaise gestion des chantiers.
<b>Social</b>	Inclusion des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables ; création d'emplois locaux ; amélioration de l'accès à l'électricité et à la formation.	Inégalités d'accès, risques EAS/HS, tensions communautaires.
<b>Institutionnel</b>	Renforcement de la gouvernance du système de formation et des capacités locales de gestion environnementale et sociale.	Manque de coordination interinstitutionnelle, capacités techniques limitées.

En somme, la situation environnementale et sociale de la RDC présente à la fois des défis structurels et des opportunités importantes pour le PCTEE.

La mise en œuvre rigoureuse du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permettra de garantir que les investissements réalisés contribuent à la formation durable des compétences, tout en minimisant les risques environnementaux et sociaux et en maximisant les bénéfices pour les communautés locales.

### III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente le cadre politique, juridique et institutionnel national relatif à la gestion environnementale et sociale du Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE), ainsi qu'un aperçu des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet.

Il vise à garantir que la mise en œuvre du PCTEE s'aligne sur les engagements du Gouvernement de la RDC en matière de développement durable, de protection sociale et de bonne gouvernance environnementale.

#### **3.1. Cadre politique**

Les politiques et stratégies nationales de la RDC constituent le socle de référence pour la mise en œuvre du PCTEE. Ces instruments orientent la planification, la gestion et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des projets publics.

*Tableau 2 : Cadre politique applicable au PCTEE*

Politiques nationales	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence pour le PCTEE
<b>Politique Nationale d'Assainissement (PNA)</b>	Ministère de l'Environnement, Assainissement et Développement Durable	La Politique Nationale d'Assainissement constitue le cadre d'orientation d'une gestion rationnelle et durable du secteur de l'assainissement. Elle ouvre la voie à l'organisation du cadre institutionnel et légal afin d'améliorer la performance dans le secteur. Elle est également le gage d'une meilleure planification et programmation des actions sectorielles	Applicable aux centres de formation réhabilités ou construits dans le cadre du PCTEE gestion des eaux usées, déchets de chantier, et assainissement des environnements d'apprentissage.
<b>Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP)</b>	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Développe une offre de formation alignée sur les besoins du marché du travail et l'employabilité des jeunes.	Constitue la base opérationnelle du PCTEE modernisation des infrastructures, révision des curricula, partenariats avec le secteur privé, et insertion professionnelle des diplômés.
<b>Plan National du Développement de l'Enseignement (PNDE)</b>	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique	Cadre stratégique visant l'équité, la qualité et l'efficacité du système éducatif congolais.	Le PCTEE contribue à cet objectif en améliorant les équipements, la qualité de la formation et l'accès à une éducation inclusive.
<b>Programme de Réforme Foncière (2013)</b>	Ministère des Affaires Foncières	Le caractère obsolète de la loi foncière du 20 Juin 1973 et les défis liés à la transparence et à l'accès à l'information, les conflits entre la loi et les coutumes en milieu rural, l'émergence des conflits fonciers qui constituent une menace à la paix et à la cohésion sociale, surtout dans les zones post conflits, le blocage des investissements nationaux et internationaux, et les conflits institutionnels entre ministères impliqués dans la gestion foncière, sont autant de facteurs qui témoignent du malaise dans le secteur foncier et qui ont obligé une imposante réforme du secteur foncier basée sur les principes de participation, de décentralisation, de respect de l'environnement, des droits de l'homme, des droits des femmes et des minorités. Ainsi 2013, La RDC s'est dotée d'un document de Programmation de réforme foncière, en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants) ; - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale ; - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	Pertinent pour la sélection des sites de construction des nouveaux établissements du PCTEE afin d'éviter les conflits fonciers et garantir une compensation équitable aux occupants.

<b>Politiques nationales</b>	<b>Niveau opérationnel</b>	<b>Dispositions et orientations</b>	<b>Pertinence pour le PCTEE</b>
<b>Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)</b>	Ministère de la Santé Publique	Met l'accent sur l'amélioration de l'hygiène et de la santé communautaire.	Pertinent pour le PCTEE dans la prévention des maladies liées aux conditions d'hygiène dans les centres de formation et chantiers.
<b>Politique Nationale Genre, Famille et Enfant (2010)</b>	Ministère du Genre, Famille et Enfant	La politique vise les objectifs suivants : - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; - Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur.	Le PCTEE, par sa composante d'insertion socio-économique, constitue un levier pour l'autonomisation des femmes et la protection des jeunes contre les risques de violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS).
<b>Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG)</b>	Mise en œuvre multisectorielle (Intérieur, Justice, Genre, Éducation)	L'objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivant(e)s, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	Le PCTEE doit inclure un plan de prévention EAS/HS, des mécanismes de plainte confidentiels et une sensibilisation continue dans les établissements de formation.

### 3.2. Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique du Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEEE) repose sur les instruments internationaux, nationaux et institutionnels qui régissent la protection de l'environnement, la gestion sociale, la santé et la sécurité au travail, la gouvernance foncière et la promotion de l'équité sociale. Ce cadre assure la conformité du projet avec les exigences légales de la République Démocratique du Congo (RDC) et avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

#### 3.2.1. Cadre juridique national

Le cadre législatif et réglementaire de la RDC est constitué d'un ensemble de lois, décrets et arrêtés visant à promouvoir un développement durable et inclusif. La Constitution du 18 février 2006, en son article 53, reconnaît à toute personne le droit de vivre dans un environnement sain et propice à son épanouissement intégral, et impose à l'État le devoir d'en assurer la protection.

##### 3.2.1.1. Secteur de l'environnement

La **Loi n°11/009 du 9 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement constitue la loi-cadre de la gestion environnementale en RDC. Elle impose la réalisation d'une **évaluation environnementale et sociale (EIES)** pour tout projet de développement susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement ou les populations.

Dans le contexte du PCTEE, cette loi s'applique à toutes les activités de **construction, réhabilitation ou extension des établissements de formation**, qui doivent faire l'objet d'une évaluation proportionnelle à leur niveau de risque environnemental et social.

Le **Décret n°14/019 du 2 août 2014** fixe la procédure d'évaluation environnementale et sociale, précisant que tout promoteur de projet doit soumettre son dossier à l'**Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** pour examen et approbation.

Le **Décret n°14/030 du 18 novembre 2014**, qui établit l'ACE, lui confère la mission d'évaluer et de suivre la mise en œuvre des études d'impact, d'assurer la conformité environnementale des projets, et de renforcer les capacités des institutions impliquées.

D'autres textes viennent appuyer cette législation

- le **Décret n°13/015 du 29 mai 2013** sur la réglementation des installations classées, pertinent pour les ateliers de formation technique utilisant des équipements ou substances potentiellement polluants (carpenterie, soudure, mécanique, etc.) ;
- l'**Arrêté ministériel n°28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016**, fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études en évaluation environnementale et sociale ;
- et l'**Arrêté ministériel n°022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017**, fixant les frais d'évaluation des études environnementales et sociales.

Ainsi, la mise en œuvre du PCTEE doit respecter ces dispositions, en assurant une **évaluation environnementale proportionnée**, une **prévention des pollutions**, et une **gestion durable des déchets de chantier et des activités scolaires**.

##### 3.2.1.2. Secteur du travail et de la sécurité

Le **Code du travail (Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002)**, modifié par la Loi n°16/010 du 15 juillet 2016, constitue le principal texte encadrant les relations de travail en RDC. Il s'applique à tous les employeurs et travailleurs, qu'ils soient du secteur public ou privé. Pour le PCTEE, ce cadre légal s'applique :

- aux travailleurs engagés pour les chantiers de construction ou réhabilitation des centres de formation ;
- au personnel administratif et pédagogique affecté aux établissements ;
- et aux prestataires de services liés à la mise en œuvre du projet.

Ce code fixe les règles relatives à la **santé et sécurité au travail**, à la **non-discrimination**, au **travail des enfants**, au **dialogue social** et à la **protection des droits fondamentaux des travailleurs**.

Le projet doit donc veiller à mettre en place :

- des **plans de santé et de sécurité sur les chantiers** (conformément à la NES 2) ;
- des **mesures de prévention contre le harcèlement et les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS)** ;
- et des **clauses contractuelles** garantissant l'équité et la dignité des travailleurs.

### **3.2.1.3. Secteur foncier et indemnisation**

Le **régime foncier** en RDC est régi par la **Loi n°73-021 du 20 juillet 1973**, modifiée et complétée par la **Loi n°80-008 du 18 juillet 1980**, qui établit le principe de la propriété de l'État sur toutes les terres du territoire national. Toute occupation ou utilisation d'un terrain nécessite donc une **concession ou autorisation administrative**.

Dans le cadre du PCTEEE, la sélection des sites pour la construction de nouveaux centres de formation ou la réhabilitation d'infrastructures existantes doit respecter les procédures d'acquisition foncière légales.

En cas d'impact foncier ou d'expropriation, les dispositions de la **Loi n°77/01 du 22 février 1977** sur l'expropriation pour cause d'utilité publique s'appliquent.

Elles garantissent

- la reconnaissance du droit à une **indemnisation juste et équitable** ;
- la **transparence** dans la procédure d'expropriation ;
- et le **respect des droits des occupants légitimes**.

Le PCTEEE appliquera également les dispositions de la **Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5)** de la Banque mondiale, qui exige que toute perte de terre ou de moyen de subsistance fasse l'objet d'une **compensation préalable, équitable et inclusive**.

### **3.2.1.4. Protection sociale et inclusion**

La **Loi n°22/030 du 15 juillet 2022** sur la **protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées** représente une avancée majeure en matière d'inclusion et de justice sociale.

Même si le PCTEE intervient principalement dans les zones urbaines et semi-urbaines, cette loi reste pertinente car elle garantit

- l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation pour les populations autochtones et marginalisées ;
- la protection contre toute forme de discrimination ;
- et la promotion de la participation de tous les groupes à la vie économique et sociale.

De même, la **Politique Nationale du Genre, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (2010)** et la **Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (2009-2019)** soutiennent les principes de non-discrimination, d'équité et de protection des femmes et des jeunes.

Le PCTEE doit donc intégrer une approche **inclusive et sensible au genre**, garantissant un accès équitable à la formation et à l'emploi, et mettant en place un **mécanisme de gestion des plaintes sensibles au genre**.

## **3.2.2. Cadre juridique international**

La République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs conventions internationales qui renforcent le cadre juridique applicable au PCTEEE.

**Tableau 3 Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au PCTEEE**

Convention	Lieu et date d'adoption	Pertinence pour le PCTEEE
<b>Convention sur les droits de l'enfant (ONU, 1989)</b>	New York, 20 novembre 1989	Pertinente pour la protection des apprenants dans les centres de formation et la lutte contre le travail des enfants.
<b>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979)</b>	New York, 18 décembre 1979	Renforce les engagements du PCTEEE en matière d'équité de genre, de prévention des VBG et de promotion de la participation des femmes.
<b>Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973)</b>	Genève, 26 juin 1973	Protège les jeunes contre le travail précoce et garantit un environnement d'apprentissage sûr.
<b>Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999)</b>	Genève, 17 juin 1999	Applicable à toutes les activités du PCTEEE pour interdire tout recours à des formes dangereuses ou abusives de travail des mineurs.
<b>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1992)</b>	Rio de Janeiro, 4 juin 1992	Encourage l'intégration de mesures d'adaptation climatique dans les infrastructures éducatives et la planification du projet.
<b>Convention sur la diversité biologique (1992)</b>	Rio de Janeiro, 5 juin 1992	Pertinente pour la gestion durable des ressources naturelles lors des travaux du projet.
<b>Convention de l'OIT n°169 sur les peuples indigènes et tribaux (1989)</b>	Genève, 27 juin 1989	Garantit la participation et la consultation des peuples autochtones dans les projets de développement.
<b>Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948)</b>	Paris, 10 décembre 1948	Base de tous les principes de respect, d'égalité et de non-discrimination intégrés dans le PCTEEE.

### 3.2.3. Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale

Les NES de la Banque Mondiale sont au nombre de 10, dont 9 s'appliquent au présent projet à savoir : NES n° 1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques VBG contextuels et EAS/HS ; NES 2 - Emploi et conditions de travail ; NES 3- Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ; NES 4 - Santé et sécurité des populations ; NES 5 - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES 6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 7 – Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 8 - Patrimoine culturel et NES 10 - Mobilisation des parties prenantes et information.

Ces NES énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale au moyen du Financement de projets d'investissement. Ces normes ont été définies pour (i) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale; (ii) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international; (iii) favoriser la non-discrimination, le changement climatique, la transparence, la consultation, la responsabilisation et la gouvernance; et (iv) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Dans les paragraphes suivants, on donne la description sommaire des NES jugées pertinentes par rapport au Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE).

#### **NES n° 1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

Cette norme énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques VBG contextuels et ceux liés aux EAS/HS, associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de

financement de projets d'investissement, en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES.

La NES n° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du financement de projets d'investissement, ainsi la norme est pertinente. Cette norme s'applique également à toutes les installations associées, dans la mesure où l'Emprunteur exerce un contrôle ou une influence sur ces installations.

Les Emprunteurs procèdent à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la Banque. Pour les projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont élaborés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets. *C'est dans ce cadre que le présent CGES est réalisé.*

## **NES n° 2 Emploi et conditions de travail**

La NES n° 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Les objectifs de cette norme sont les suivants (i) Promouvoir la sécurité et la santé au travail; (ii) Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet; (iii) Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les filles, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant; (iv) Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; (v) Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; (vi) Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail à travers l'élaboration d'un code de bonne conduite avec de clauses spécifiques contre l'EAS/HS et sanction en cas de non-respect.

La NES n° 2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Dans le cadre du projet, des sous-projets envisagés vont certainement entraîner la création des emplois divers et la NES n° 2 sera pertinente. Les exigences les plus pertinentes à prendre en compte sont les suivantes (i) le droit à l'information une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; (ii) la non-discrimination et l'égalité des chances les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné ; (iii) le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune. Le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi ; (iv) le droit des enfants un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum de 14 ans ne sera pas employé ou engagé sur le projet à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé ; (v) l'interdiction du travail forcé le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ; (vi) mécanismes de gestion des plaintes un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel ; (vii) santé et sécurité au travail toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé.

### **NES n° 3 Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution**

Les objectifs de cette norme sont les suivants (i) promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; (ii) éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; (iii) éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; (iv) éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; (v) réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Cette norme sera pertinente pour certains sous-projets pouvant utiliser des matériaux de construction comme le moellon, sable et gravier ainsi que des sous-projets agricoles qui risquent d'utiliser des pesticides. Toutefois, le PCTEE ne financera pas l'acquisition ou l'utilisation des pesticides.

### **NES n° 4 Santé et sécurité des populations**

Les objectifs visés par cette norme sont les suivants (i) anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; (ii) encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ; (iii) éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; (iv) mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; (v) veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Compte tenu des sous-projets envisageables dans le cadre du projet, la NES n° 4 sera pertinente surtout en ce qui concerne la sécurité sur chantiers et la sécurité routière pour les sous projets.

Concernant les aspects EAS/HS, il s'agira de cartographier de fournisseurs de services VBG et circuit de référencement pour l'assistance de survivantes et enfants et identifier des voies de signalement sûres et accessibles pour les femmes et les filles.

### **NES n° 5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations, notamment entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Cette norme vise les objectifs suivants (i) éviter, ou minimiser lorsque cela est inévitable, la réinstallation involontaire en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; (ii) éviter l'expulsion forcée ; (iii) atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation grâce aux mesures suivantes a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et b) aider les personnes déplacées à améliorer ou au moins rétablir, en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le début de la mise en œuvre du projet, selon l'option la plus avantageuse. Il s'agit également de consulter les femmes et les filles dans le cadre du processus de réinstallation, d'identifier les risques de violence basée sur le genre et de définir les points d'entrée pour y remédier.

Compte tenu de la nature du projet et de la zone d'action, il est possible que certains sous-projets entraînent des déplacements économiques sans provoquer de déplacements physiques. Cette norme est donc pertinente.

## **NES n° 6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

Les objectifs de cette norme sont (i) protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; (ii) appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; (iii) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; (iv) développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Les dispositions de la présente NES s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats et son champ d'application est déterminée au moment de l'évaluation environnementale.

La NES n° 6 est liée au PCTEE car elle impose des exigences pour éviter, minimiser ou compenser les impacts négatifs sur la biodiversité, garantissant ainsi que les activités du projet contribuent à la conservation des écosystèmes et à la gestion durable des ressources naturelles.

## **NES n° 7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées**

Cette norme est pertinente. Étant donné que le projet a une envergure nationale, certaines activités devraient être menées dans ou à proximité de zones où vivent des Peuples autochtones (PA). Un Plan pour les populations autochtones (PPA) ou plusieurs PPA seront élaborés, selon les besoins, pour s'assurer que les PA sont consultés et informés d'une manière culturellement appropriée de la conception du projet, de ses impacts et de ses avantages potentiels pour les communautés autochtones, y compris les filles et les jeunes femmes. Dans certains cas, il faudra peut-être envisager de cibler des installations spécifiques du sous-projet, et éventuellement d'employer les PA. Si une activité nécessite un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, tel que défini par la NES n° 7, ce consentement devra être obtenu avant le démarrage des travaux dans les zones potentiellement touchées. Le PMPP indiquera également les moyens par lesquels le projet garantira des communications et des échanges ouverts et culturellement appropriés avec les communautés autochtones, afin qu'elles soient informées des activités du projet et en mesure d'y participer.

## **NES n° 8 Patrimoine culturel**

La norme environnementale et sociale n° 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelle d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences ainsi que les instruments, objets et espaces culturels associés reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Cette NES n° 8 sur le **patrimoine culturel** est essentielle pour le PCTEE, car elle exige l'identification, la protection et la gestion des biens culturels et des sites ayant une signification

historique ou archéologique, afin de garantir que les activités du projet ne nuisent pas à ces patrimoines, tout en assurant la consultation et la participation des communautés locales dans les décisions qui les concernent.

## **NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information**

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

La NES n° 10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n° 1.

### **3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)**

Les EHS sont des documents de référence technique qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. D'une manière générale, les EHS doivent être considérées du point de vue environnementale, de l'hygiène et sécurité au travail, et de la santé et sécurité de la population.

#### **◆ Au point de vue environnemental**

Au point de vue environnemental, les EHS générales s'appliquent notamment

- aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie ;
- aux installations ou projets qui consomment de l'énergie dans le cadre d'opérations de chauffage ou de refroidissement, de l'exploitation des équipements de production et de systèmes auxiliaires (moteurs électriques, pompes et ventilateurs), de la production d'air comprimé, et des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation et de l'éclairage ;
- aux projets rejetant dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées industrielles, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement ;
- aux projets consommateurs de grande quantité d'eau ;
- à des projets dans le cadre desquels sont utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses définies comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques ;
- à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels ;
- aux projets susceptibles de provoquer la pollution sonore au-delà des limites acceptables et
- aux projets pouvant occasionner des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles.

#### **● Au point de vue hygiène et sécurité au travail**

Au point de vue hygiène et sécurité au travail, les EHS fournissent des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. La mise en œuvre du PCTEE fera recours à des travailleurs permanent (pour la gestion du projet), des travailleurs temporels et des travailleurs qui seront employés par des PMO (ou sous-traitants). Ainsi, les différents risques en milieu du travail sont déjà pris en compte dans les Procédures

de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) mais lors de la mise en œuvre du projet, les entreprises devront se référer aussi aux EHS. En matière de l'hygiène et sécurité au travail, notamment dans leur plan de sécurité et hygiène sur chantier.

- **Au point de vue santé et sécurité de la population**

Au point de vue santé et sécurité de la population, les EHS complètent les lignes directives sur l'environnement et sur l'hygiène et la sécurité au travail en se penchant spécifiquement sur certains aspects des activités du projet qui se déroulent hors des limites traditionnelles des projets (hors chantier), mais concernant toutefois les opérations du projet. Certains sous-projets qui seront financés par le PCTEE se dérouleront dans des milieux où il y a des exploitations et des habitations. Ainsi, les EHS sont également pertinentes du point de vue santé et sécurité de la population parce qu'il pourrait y avoir des risques à la population environnante, liés notamment aux questions d'hygiène à cause de la présence de certain nombre d'ouvriers, de la qualité technique des réalisations de lutte antiérosive ou de réhabilitation des sites dégradés, etc.

### **3.2.5. Points de convergence et de divergence les exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE)**

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE) vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

*Tableau 4 Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales*

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique environnementale et sociale définie dans le CES/NES	<p><b>Classification des risques environnementaux et sociaux</b>            Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé ;</li> <li>- Risque important ;</li> <li>- Risque modéré ; et</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La Loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.
NES 1	<p><b>Évaluation environnementale et sociale</b>            La NES 1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES)</p>	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 1
	<p><b>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</b>            La NES 1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet</p>	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 1
	<p><b>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</b>            La NES 1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et</p>	Non mentionné dans la législation	La Loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 1

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES 2	<p><b>Conditions de travail et d'emploi</b> La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)</p>	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002)	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES 2 Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.
	<p><b>Non-discrimination et égalité des chances</b> La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2
	<p><b>Mécanisme de gestion des plaintes</b> La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail</p>	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...	La Loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES 2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs
	<p><b>Santé et sécurité au travail (SST)</b> La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la</p>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	santé, ...		
NES 3	<p><b>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</b></p> <p>La NES 3 dispose que l’Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l’efficacité de la consommation d’énergie, d’eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n’est pas faisable, limitera et contrôlera l’intensité ou le débit massique de leur rejet à l’aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p><b>Gestion des pesticides</b></p> <p>La NES 3 dispose que lorsque les projets impliquent le recours à des mesures de lutte contre les nuisibles, l’Emprunteur accordera la préférence aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples.</p>	<p>La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l’évaluation environnementale et sociale du projet.</p> <p>Il s’agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s’appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République mais jamais publié dans le Journal Officiel de la République (elle est citée seulement pour mémoire).</li> <li>2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l’Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...).</li> </ol>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES 3</p> <p>Les Lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES 3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n’est pas suffisamment vulgarisée. L’accent est mis sur la lutte chimique et l’utilisation des produits phytosanitaires homologués. Toutefois, le PCTEE ne financera pas l’acquisition ou l’utilisation des pesticides.</p>
NES 4	<p><b>Santé et sécurité des communautés</b></p> <p>La NES 4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures</p>	<p>Les dispositions de la Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, relatives à l’évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES 4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse</p>

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES 4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation, prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié</p>		<p>préliminaire des risques de VSBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est élevé. Une évaluation des risques VBG sera réalisée et un Plan d'actions de prévention et réponse EAS/HS sera préparé et mis en œuvre avec des mesures appropriées de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG. La spécialiste VBG de l'UGP-PEQIP s'assurera de la mise en œuvre de ces mesures..</p>
NES 5	<p><b>Classification de l'éligibilité</b>            La NES 5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</li> <li>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou</li> <li>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</li> </ul>	<p>Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES 5. Dans le CPR qui sera préparé pour le projet PCTEE, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire</p>
	<p><b>Date limite d'éligibilité</b>            La NES 5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet...</p>	<p>La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique</p>	<p>La NES 5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être</p>

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique		déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES 5
	<b>Compensation en espèces ou en nature</b> La NES 5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a et b citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir	Normalement en argent (articles 11 ; 17 al. 2 de la Loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature	Concordance partielle
	<b>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</b> La NES 5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Non mentionné dans la législation	Différence fondamentale
	<b>Évaluations des compensations</b> La NES 5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres</li> <li>- Remplacer à base de barème selon matériaux de construction pour les structures</li> </ul>	Différence importante mais en accord sur la pratique
	<b>Mécanisme de gestion des plaintes</b> La NES 5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale
	<b>Groupes vulnérables</b> La NES 5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>pauvres et des groupes vulnérables</p> <p><b>Participation communautaire</b>            La NES 5 dispose que l’Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir.            L’accès à l’information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l’examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation du processus d’indemnisation et du processus de réinstallation.</p> <p><b>Suivi et évaluation</b>            La NES 5 rend obligatoire le suivi et l’évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>discrimination.</p> <p>La décision de procéder à l’expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au Journal Officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres.            Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 Loi n° 77-001 du 22 février 1977)</p> <p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5</p> <p>Différence importante</p>
NES 6	<p><b>Évaluation environnementale et sociale</b>            La NES 6 dispose que l’évaluation environnementale et sociale, telle qu’énoncée dans la NES 1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu’ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d’habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...            L’Emprunteur veillera à ce que l’expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l’évaluation environnementale et sociale et la vérification de l’effectivité et la faisabilité des mesures d’atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l’Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité</p> <p><b>Conservation de la biodiversité et des habitats</b></p>	<p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l’environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l’Etat, la province et l’entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique</p> <p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui</p>	<p>La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6</p> <p>La Loi nationale satisfait</p>

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>La NES 6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>traite du défrichement et des problèmes d'érosion.</p> <p>Le code précise « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques.</p> <p>Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p>	<p>partiellement cette exigence de la NES 6</p>
NES 7	<p>La NES 7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet.</p> <p>La NES 7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.</p>	<p>L'Article 12 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 affirme que « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ».</p> <p>L'Article 13 précise que « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique », et l'Article 51 affirme que « L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ».</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 7.</p> <p>Dans le cadre du PCTEE, un ou plusieurs Plan Cadre de Planification en Faveur des Peuples autochtones seront préparés pour mieux prendre en charge les intérêts et besoins des Peuples autochtones situés dans les différentes zones d'intervention du projet.</p>

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES 8	<p>La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Procédure de découverte fortuite est celle qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. L'Emprunteur élaborera un Plan de gestion du patrimoine culturel qui comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l'importance des risques et effets du projet, être inclus dans le PEES.</p>	<p>L'article 2 de la Loi-cadre définit le monument comme œuvre architecturale, de sculpture ou de peinture, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Le patrimoine immatériel n'est pas explicitement abordé</p> <p>L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée, élaborent et mettent en œuvre des plans, programmes et mesures de gestion durable des sites et monuments situés sur le territoire national</p>	<p>La Loi nationale satisfait partiellement cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont proposées dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.</p>
NES 10	<p><b>Consultation des parties prenantes</b></p> <p>La NES 10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses</p>	<p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) D'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</li> <li>b) De recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone</li> </ol>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à l'enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en</p>

Disposition des NES pertinentes pour le PCTEE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>affectée par le projet ou l'activité ; c) Collecter les appréciations, suggestions et contrepropositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	communications
	<p><b>Diffusion d'information</b> La NES 10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles</p>	Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES10
	<p><b>Mécanisme de gestion des plaintes</b> La NES 10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet et sera accessible et inclusif.</p>	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée

### 3.3. Cadre institutionnel

La gestion environnementale et sociale du Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEEE) repose sur un dispositif institutionnel à plusieurs niveaux (national, provincial et local) mobilisant les ministères sectoriels, les organismes techniques spécialisés, les collectivités locales, ainsi que les parties prenantes communautaires et la société civile.

Ce dispositif vise à garantir que la mise en œuvre du PCTEEE respecte les exigences légales nationales et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention, d'atténuation, de suivi et de reporting des impacts environnementaux et sociaux.

#### 3.3.1. Principales institutions nationales impliquées

##### *a) Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP)*

**Institution chef de file du projet**, le METFP dirigera le Comité de pilotage du projet qui sera constitué des ministères sectoriels impliqués dans le PCTEE. La gestion quotidienne et la coordination technique seront dirigées par une unité de coordination du projet (UCP) dédiée. Afin de tirer parti des capacités institutionnelles déjà développées au niveau national, le gouvernement a décidé que l'UCP qui soutient le Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire en RDC (PEQIP P181063) soit désignée comme entité responsable de la préparation et de la mise en œuvre du PCTEE. Ses responsabilités dans le cadre de la gestion environnementale et sociale comprennent

- la **supervision générale** du projet et la coordination des activités entre les partenaires publics et privés ;
- l'**intégration des exigences environnementales et sociales** dans la planification, la conception et la mise en œuvre des sous-projets ;
- le **recrutement et la supervision** des consultants chargés de la préparation de certaines études E&S ;
- le **suivi de la conformité** des activités avec les NES de la Banque mondiale et la législation congolaise ;
- la **transmission périodique** des rapports de suivi environnemental et social à la Banque mondiale et aux autorités nationales compétentes (ACE, MEDD).

L'**UCP-PCTEE** est déjà dotée de plusieurs spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un Spécialiste en Sauvegarde Sociale et un Spécialiste en Genre et VBG. Un Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail (SST) devra être recruté dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet, avant le démarrage des travaux physiques sur terrain.

Ces spécialistes veillent à l'intégration effective des considérations environnementales et sociales dans toutes les étapes du projet : conception, mise en œuvre, suivi et clôture.

##### *b) Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)*

Le MEDD est l'autorité nationale responsable de la mise en œuvre de la politique environnementale. Il veille à la protection de l'environnement, à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles. Dans le cadre du PCTEE, le MEDD

- définit les orientations nationales en matière de gestion environnementale et sociale ;
- supervise et oriente les activités de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)
- participe à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et à la délivrance des Certificats Environnementaux ;
- coordonne, avec les services provinciaux, le suivi de la conformité environnementale des sous-projets ;

- joue un rôle de veille et d'appui technique auprès du METFP sur les questions de durabilité environnementale.

*c) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)*

Créée par le **Décret n°14/030 du 18 novembre 2014**, l'ACE est l'organe technique du MEDD chargé d'évaluer, d'approuver et de suivre la mise en œuvre des études environnementales et sociales.

Ses missions dans le cadre du PCTEE sont les suivantes

- examiner et valider les **Évaluations Environnementales et Sociales (EIES, PGES, etc.)** des sous-projets soumis par l'UCP-PCTEEE ;
- délivrer les **Certificats Environnementaux de conformité** ;
- assurer le **contrôle et la vérification** de la mise en œuvre effective des mesures de mitigation ;
- appuyer le renforcement des capacités des acteurs locaux et provinciaux en matière de suivi environnemental ;
- participer, avec le METFP, aux **missions conjointes de supervision** et d'audit environnemental et social.

*d) Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant (MGFE)*

Le MGFE est responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes, de la protection de l'enfant et de la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG).

Dans le cadre du PCTEE, son rôle consiste à

- appuyer le METFP dans la mise en œuvre de la politique genre et inclusion sociale du projet ;
- fournir une expertise technique sur les stratégies de prévention des EAS/HS (Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel) ;
- collaborer à la sensibilisation communautaire et à la formation des acteurs sur la protection des groupes vulnérables et des apprenants ;
- participer au mécanisme de gestion des plaintes sensibles au genre.

*e) Ministère des Affaires Foncières (MAF)*

Le MAF intervient dans la sécurisation foncière des sites de construction et d'aménagement des infrastructures du PCTEE.

Ses missions incluent

- la **vérification des titres fonciers** avant le démarrage des travaux ;
- l'appui à la procédure d'expropriation en cas d'utilité publique, conformément à la Loi n°77/01 du 22 février 1977 ;
- la médiation en cas de conflit foncier avec les communautés locales ;
- le suivi de la mise en œuvre des compensations dans le respect de la législation nationale et de la NES 5.

*f) Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention (MSPHP)*

Ce ministère veille à l'intégration des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité dans les environnements de formation et sur les chantiers. Il

- collabore à l'élaboration des protocoles d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les établissements ;
- participe aux contrôles sanitaires sur les sites de construction ;
- fournit un appui aux plans de santé communautaire dans les zones d'intervention du PCTEEE.

### 3.3.2. Institutions provinciales et locales

Les gouvernorats, divisions provinciales et entités territoriales décentralisées (ETD) jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi local du PCTEE

- ils assurent la coordination provinciale des activités du projet et facilitent les autorisations locales (occupation du domaine public, gestion de sites, etc.) ;
- les divisions provinciales de l'environnement et de la formation professionnelle participent au suivi de terrain et à la remontée d'informations sur les risques et impacts ;
- les chefferies, secteurs et communes appuient les consultations publiques, la mobilisation communautaire et la gestion des plaintes locales ;
- les services techniques provinciaux du MEDD et du METFP assurent la supervision conjointe des chantiers avec les autorités locales.

Cette décentralisation du suivi renforce l'appropriation locale et la durabilité des actions environnementales et sociales du PCTEE.

### 3.3.3. Acteurs non étatiques et partenaires

Outre les institutions publiques, d'autres acteurs interviennent de manière complémentaire

#### *a) Bureau d'études environnementales et sociales agréés*

Recrutés par l'UCP-PCTEE, ils réalisent les évaluations environnementales et sociales (EIES, PGES, Plans de Gestion des Déchets, Plans d'Hygiène et Sécurité, etc.) pour chaque sous-projet, conformément aux termes de référence validés par l'ACE.

#### *b) Entreprises et prestataires de travaux*

Elles sont tenues de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales identifiées dans les plans de gestion et de désigner des Responsables HSE sur les chantiers pour assurer le suivi quotidien.

#### *c) Organisations de la société civile (OSC)*

Les OSC locales et nationales participent à la sensibilisation, au suivi communautaire, à la surveillance citoyenne et à la promotion de la transparence.

Elles jouent également un rôle clé dans la prévention des risques de VBG/EAS/HS et dans la gestion des plaintes communautaires.

### 3.3.4. Coordination interinstitutionnelle

La coordination du cadre institutionnel repose sur une approche collaborative

- Le **METFP**, à travers l'UCP-PCTEE, assure la **coordination centrale** et organise les réunions de suivi avec le MEDD, l'ACE et les autres ministères concernés ;
- Des **comités provinciaux de suivi environnemental et social** sont créés dans chaque zone d'intervention du PCTEE pour assurer la supervision décentralisée des activités ;
- Les **rapports périodiques de suivi E&S** (trimestriels et annuels) sont consolidés par l'UCP-PCTEE et partagés avec la Banque mondiale et le MEDD ;
- En cas d'incidents majeurs, un **mécanisme d'alerte rapide et de réponse concertée** est activé entre le METFP, l'ACE et les autorités locales.

Cette coordination interinstitutionnelle permet d'assurer une **application harmonisée du cadre réglementaire**, une **réactivité en cas de risque** et une **amélioration continue des performances environnementales et sociales** du projet.

## IV. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PCTEE

L'analyse des risques et des impacts environnementaux et sociaux du **Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE)** a été réalisée conformément à la **Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1** de la Banque mondiale, qui encadre l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi qu'aux **directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)** du Groupe de la Banque mondiale.

Ces directives constituent des références techniques qui décrivent les bonnes pratiques internationales applicables aux projets d'investissement dans le secteur de l'éducation, de la formation professionnelle, des infrastructures publiques et du développement institutionnel.

Les directives pertinentes pour le PCTEE concernent notamment

- **Environnement** gestion des déchets solides et dangereux, efficacité énergétique, qualité de l'air intérieur et extérieur, gestion de l'eau et des effluents, aménagement écologique des sites.
- **Hygiène et sécurité au travail** prévention des risques physiques, chimiques et biologiques, sécurité des chantiers, équipements de protection individuelle, gestion des urgences.
- **Santé et sécurité des communautés** gestion de la circulation, réduction des nuisances (bruit, poussière), prévention des maladies transmissibles et des violences basées sur le genre (VBG).

Compte tenu de la nature du PCTEE qui porte principalement sur la **réhabilitation et la construction d'infrastructures de formation professionnelle**, le **renforcement des capacités institutionnelles**, et le **soutien à l'emploi des jeunes et des femmes**, les risques et impacts environnementaux et sociaux sont généralement **substantiels**, mais exigent une gestion proactive et adaptée.

### 4.1. Identification des activités sources et récepteurs d'impacts

Les activités du PCTEE susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux sont réparties selon les trois composantes principales du projet

#### *Composante 1 Développement et modernisation des infrastructures de formation professionnelle*

##### Activités sources

- Réhabilitation et construction de centres de formation, lycées techniques et ateliers ;
- Aménagement des voies d'accès, aires de stockage, latrines et réseaux d'eau et d'électricité ;
- Gestion des déchets de construction, des eaux usées et des matériaux d'excavation ;
- Installation d'équipements pédagogiques, informatiques et techniques.

##### Récepteurs d'impacts

- Milieu biophysique (sols, végétation urbaine, eau, air, bruit) ;
- Milieu humain (apprenants, personnel, riverains, usagers des infrastructures).

#### *Composante 2 Amélioration de la qualité et de la pertinence des formations*

##### Activités sources

- Révision des curricula et intégration des modules sur la transition verte et numérique ;
- Organisation de stages et formations pratiques en partenariat avec les entreprises ;
- Acquisition d'équipements de formation (électriques, mécaniques, électroniques).

##### Récepteurs d'impacts

- Travailleurs des ateliers pédagogiques ;
- Étudiants exposés à des risques de sécurité et d'hygiène dans les formations pratiques ;

- Communautés environnantes (nuisances sonores, gestion des déchets techniques).

### **Composante 3 Gouvernance, gestion et suivi du projet**

#### Activités sources

- Fonctionnement administratif des unités de coordination et des antennes provinciales ;
- Organisation d'ateliers, de consultations publiques et de formations ;
- Déplacements du personnel pour la supervision et le suivi environnemental et social.

#### Récepteurs d'impacts

- Institutions bénéficiaires, parties prenantes locales et populations environnantes.

#### **4.2. Impacts positifs potentiels du PCTEE**

Les interventions du PCTEE auront des retombées positives majeures sur le plan économique, social et institutionnel. Ces bénéfices concernent principalement

##### **Création d'emplois et développement des compétences locales**

Les travaux de construction et les activités de formation généreront des emplois temporaires et permanents, notamment pour les jeunes et les femmes. Le recours à la main-d'œuvre locale sera encouragé pour stimuler les économies locales.

##### **Amélioration des infrastructures éducatives et des conditions d'apprentissage**

La réhabilitation et la construction de centres modernes amélioreront significativement la qualité de la formation, le confort des apprenants, et l'accès à des équipements adaptés aux besoins du marché.

##### **Promotion de l'inclusion sociale et du genre**

Le PCTEE prévoit des mesures d'équité visant à renforcer la participation des filles et des femmes dans les filières techniques, ainsi qu'un plan de prévention des VBG/EAS/HS dans les établissements bénéficiaires.

##### **Renforcement institutionnel et gouvernance**

Le projet appuiera la mise en place de mécanismes de gestion transparents, de plans de suivi E&S, et de procédures internes de conformité, renforçant ainsi la capacité du METFP à gérer durablement les infrastructures de formation.

##### **Réduction de la pauvreté et autonomisation économique**

L'accès à une formation de qualité et à des compétences techniques facilitera l'employabilité des jeunes et leur insertion dans des secteurs clés de la transformation économique (bâtiment, énergie, numérique, agriculture, etc.).

#### **4.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels**

Malgré ses avantages, le PCTEE présente plusieurs risques environnementaux et sociaux qu'il convient d'anticiper et de gérer de manière proactive.

##### *(i) Impacts environnementaux*

- ◆ Pollution de l'air et du bruit lors des travaux de construction (terrassements, engins, transport de matériaux) ;
- ◆ Production de déchets solides et dangereux (béton, gravats, huiles usées, emballages plastiques, équipements électriques) ;
- ◆ Perturbation temporaire des sols et de la végétation urbaine ;
- ◆ Pollution des eaux de surface due à une mauvaise gestion des eaux usées ou des rejets de chantier ;

- ◆ Risques d'incendie ou d'accident électrique dans les ateliers et laboratoires.

(ii) *Impacts sociaux*

- ◆ Risques de perturbation des activités locales pendant les travaux (bruit, poussière, limitation d'accès, embouteillages) ;
- ◆ Risque d'accidents de travail pour les ouvriers et les riverains, dus à une mauvaise application des mesures HSE ;
- ◆ Risques de VBG, EAS/HS et exploitation des mineurs, liés à la présence de travailleurs externes ;
- ◆ Conflits fonciers mineurs en cas d'occupation temporaire de terrains ;
- ◆ Production d'eaux usées et de déchets dans les établissements scolaires sans dispositifs adéquats ;
- ◆ Risque d'exclusion sociale de certains groupes vulnérables (filles, jeunes non scolarisés, personnes handicapées) si des mesures inclusives ne sont pas mises en œuvre.

#### **4.4. Synthèse des impacts potentiels et mesures de gestion**

Le tableau ci-dessous présente de façon globale, les impacts négatifs potentiels des sous-projets prévus dans le cadre du PCTEE.

Tableau 5 Synthèse des risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation du PCTEE

N°	Sous-projets / Activités prioritaires du PCTEE	Risques / Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures environnementales et sociales proposées (CGES)
1.	Réhabilitation et construction d'instituts techniques, centres de formation et écoles professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Émission de poussières, de gaz et de bruit pendant les travaux</li> <li>✓ Déchets solides et eaux usées de chantier</li> <li>✓ Risques d'accidents de travail</li> <li>✓ Perturbation des cours</li> <li>✓ Déboisement ponctuel pour les nouveaux sites</li> <li>✓ Risques de VBG/EAS/HS sur les sites de travaux</li> <li>✓ Risques d'inondation ou d'érosion sur certains terrains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Arroser les zones de chantier et limiter les émissions de poussière</li> <li>✓ Stocker et évacuer les déchets dans des sites autorisés</li> <li>✓ Fournir des EPI aux ouvriers et former aux règles HSE</li> <li>✓ Planifier les travaux hors des heures de classe</li> <li>✓ Sensibiliser les travailleurs sur les VBG et établir un code de conduite</li> <li>✓ Reboiser les zones affectées et stabiliser les sols après travaux</li> </ul>
2.	Équipement des écoles techniques et centres de formation (matériel, ateliers, laboratoires, TIC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risques électriques et d'incendie liés à l'installation du matériel</li> <li>✓ Pollution par les emballages et déchets électroniques</li> <li>✓ Consommation accrue d'énergie</li> <li>✓ Risques d'accidents lors de la manipulation des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installer des dispositifs de sécurité électrique et des extincteurs</li> <li>✓ Former le personnel à l'entretien et à la gestion des équipements</li> <li>✓ Mettre en place un plan de gestion des déchets électroniques</li> <li>✓ Promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments</li> </ul>
3.	Création ou réhabilitation d'incubateurs, fab-labs et centres d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déchets industriels ou technologiques (plastiques, solvants, huiles)</li> <li>✓ Risques de pollution chimique et sonore</li> <li>✓ Consommation énergétique élevée</li> <li>✓ Risques d'accidents du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Établir un plan de gestion des déchets spéciaux</li> <li>✓ Installer des systèmes de ventilation et d'éclairage conformes</li> <li>✓ Promouvoir l'utilisation de technologies vertes</li> <li>✓ Former les apprenants et techniciens à la sécurité industrielle</li> </ul>
4.	Construction/réhabilitation de logements étudiants et infrastructures d'accueil (internats, foyers féminins, cantines, blocs sanitaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'eaux usées et de déchets solides</li> <li>✓ Pollution de l'air pendant les travaux</li> <li>✓ Risques sanitaires liés à l'hygiène (eaux stagnantes, moustiques)</li> <li>✓ Risques de VBG ou harcèlement dans les internats</li> <li>✓ Risques d'incendie ou d'accident domestique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installer des systèmes d'assainissement et de drainage efficaces</li> <li>✓ Mettre en place un plan de gestion des déchets</li> <li>✓ Sensibiliser les résidents aux risques sanitaires et à la sécurité</li> <li>✓ Créer un dispositif interne de prévention et signalement des VBG</li> <li>✓ Assurer la conformité électrique et la ventilation des bâtiments</li> </ul>
5.	Mise en place d'un système numérique de gestion de la formation et de la certification (plateformes, data centers, réseaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consommation énergétique des serveurs</li> <li>✓ Production de déchets électroniques (e-déchets)</li> <li>✓ Risques de cybersécurité et de violation des données</li> <li>✓ Accès inégal au numérique entre les zones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place un plan de gestion des e-déchets</li> <li>✓ Promouvoir l'usage d'équipements à faible consommation</li> <li>✓ Sensibiliser à la protection des données et à la cybersécurité</li> <li>✓ Prévoir des points d'accès numériques dans les zones défavorisées</li> </ul>

N°	Sous-projets / Activités prioritaires du PCTEE	Risques / Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures environnementales et sociales proposées (CGES)
		rurales et urbaines	
6.	<b>Appui à l'insertion professionnelle, à l'entrepreneuriat et à l'emploi des jeunes et des femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risque d'inégalités d'accès selon le genre ou la zone géographique</li> <li>✓ Risque de conflits sociaux autour des critères de sélection</li> <li>✓ Pressions communautaires et favoritisme</li> <li>✓ Risques de VBG dans les programmes d'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appliquer des critères transparents et équitables de sélection</li> <li>✓ Intégrer des quotas pour les femmes et jeunes vulnérables</li> <li>✓ Sensibiliser les bénéficiaires et formateurs aux VBG et à l'équité</li> <li>✓ Mettre en place un mécanisme de plaintes accessible et confidentiel</li> </ul>
7.	<b>Mise à niveau des infrastructures d'eau, d'assainissement et d'énergie dans les centres de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pollution des sols et de l'eau</li> <li>✓ Risque de contamination microbiologique</li> <li>✓ Mauvaise gestion des boues et eaux usées</li> <li>✓ Risques électriques (électrification des ateliers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installer des forages et systèmes d'évacuation conformes aux normes</li> <li>✓ Assurer le traitement des eaux usées</li> <li>✓ Former les usagers à la maintenance des installations</li> <li>✓ Contrôler la conformité électrique et les branchements</li> </ul>
8.	<b>Organisation de stages pratiques et partenariats avec le secteur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risques d'accidents de travail dans les entreprises partenaires</li> <li>✓ Conditions de travail précaires pour les stagiaires</li> <li>✓ Risques de harcèlement ou d'exploitation</li> <li>✓ Inégalités d'accès pour les jeunes femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Signer des conventions tripartites encadrant les stages (PCTEE, entreprise, stagiaire)</li> <li>✓ Vérifier le respect du Code du travail et des normes HSE</li> <li>✓ Intégrer des sessions de sensibilisation au harcèlement et à la sécurité</li> <li>✓ Prévoir un dispositif de plainte confidentiel pour les stagiaires</li> </ul>
9.	<b>Appui institutionnel, suivi-évaluation et coordination du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risque d'incohérence entre les politiques et pratiques</li> <li>✓ Insuffisance de capacités techniques en sauvegardes</li> <li>✓ Faible suivi environnemental et social</li> <li>✓ Retard dans la mise en œuvre du CGES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Former les acteurs nationaux et provinciaux en sauvegardes</li> <li>✓ Recruter un spécialiste environnement et social au sein de l'UCP</li> <li>✓ Assurer un suivi régulier avec rapports trimestriels</li> <li>✓ Prévoir des audits environnementaux et sociaux annuels</li> </ul>

#### 4.4. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

L'analyse des impacts cumulatifs vise à identifier les effets combinés et à long terme des différentes interventions du **PCTEE**, lorsqu'elles interagissent entre elles ou avec d'autres programmes en cours dans les mêmes zones d'intervention (autres projets d'infrastructures éducatives, urbaines ou d'emploi financés par la Banque mondiale, la BAD, l'AFD, etc.).

Même si les impacts individuels de chaque sous-projet sont souvent modérés et localisés, leur **superposition dans le temps et l'espace** peut générer des pressions plus importantes sur l'environnement, les ressources naturelles, les services publics et les dynamiques sociales.

##### 4.4.1. Impacts cumulatifs potentiels environnementaux

Le tableau ci-dessous présente les impacts cumulatifs potentiels environnementaux du PCTEE

*Tableau 6 Impacts cumulatifs potentiels environnementaux*

Thème	Description des impacts cumulatifs négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et de gestion
<b>Dégradation de la qualité de l'air</b>	La réalisation simultanée de plusieurs chantiers (écoles, centres de formation, incubateurs, logements étudiants) dans une même agglomération peut entraîner une hausse globale des poussières, émissions de CO <sub>2</sub> et nuisances sonores.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Programmer les chantiers de manière échelonnée pour éviter les pics d'activités simultanés.</li> <li>✓ Renforcer la réglementation sur les émissions et la maintenance des engins.</li> <li>✓ Mettre en œuvre des mesures régulières d'arrosage et de contrôle des poussières.</li> </ul>
<b>Pression sur les ressources en eau</b>	Le cumul des forages, des constructions sanitaires et des besoins en eau pour les chantiers ou les établissements peut accentuer la pression sur les nappes phréatiques locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Identifier les sources d'eau durables avant les travaux.</li> <li>✓ Promouvoir la réutilisation et le traitement des eaux grises.</li> <li>✓ Coordonner les prélèvements avec les services locaux de l'eau et les autres projets.</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	L'addition des déchets de construction, électroniques, ménagers et biomédicaux (dans les centres de formation sanitaire) peut créer un volume difficile à gérer à l'échelle locale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer un système intégré de gestion des déchets au niveau communal.</li> <li>✓ Favoriser le tri à la source et la valorisation (recyclage, compostage).</li> <li>✓ Former les gestionnaires des établissements à la gestion durable des déchets.</li> </ul>
<b>Perte de végétation et d'espaces verts urbains</b>	L'urbanisation induite par la construction d'infrastructures scolaires et résidentielles peut réduire les espaces végétalisés, entraînant la fragmentation d'habitats et l'érosion des sols.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Planter des arbres autour des établissements et des logements.</li> <li>✓ Intégrer des espaces verts et zones tampons dans les plans d'aménagement.</li> <li>✓ Appliquer une politique de « zéro perte nette » de végétation par reboisement compensatoire.</li> </ul>
<b>Pollution sonore et visuelle</b>	La multiplication des chantiers et activités d'apprentissage industriel (ateliers, laboratoires, fab-labs) peut générer du bruit et des nuisances sonores persistantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter les horaires de travaux à la journée.</li> <li>✓ Installer des écrans acoustiques temporaires.</li> <li>✓ Contrôler régulièrement le niveau sonore.</li> </ul>

##### 4.4.2. Impacts cumulatifs potentiels sociaux

Le tableau ci-dessous présente les impacts cumulatifs potentiels sociaux du PCTEE

*Tableau 7 Impacts cumulatifs potentiels sociaux*

Thème	Description des impacts cumulatifs négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et de gestion
<b>Pression démographique et urbaine</b>	La concentration d'infrastructures éducatives dans certaines villes (Kinshasa, Lubumbashi, Goma, Kisangani, etc.) peut accroître la pression sur les services urbains (logement, transport, eau, assainissement).	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Impliquer les autorités urbaines et provinciales dans la planification du projet.</li> <li>✓ Renforcer la coordination entre le PCTEE et les programmes de développement urbain.</li> <li>✓ Promouvoir des infrastructures collectives mutualisées (eau, énergie, assainissement).</li> </ul>
<b>Risques de conflits sociaux et fonciers</b>	L'installation simultanée de plusieurs infrastructures peut accentuer les tensions liées à la disponibilité du foncier, aux compensations et à l'accès équitable aux avantages du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser des études socio-foncieres préalables.</li> <li>✓ Appliquer rigoureusement les principes de la NES 5 (réinstallation involontaire).</li> <li>✓ Assurer des consultations communautaires inclusives et un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel.</li> </ul>
<b>Risque accru de VBG, EAS/HS</b>	L'arrivée de travailleurs sur plusieurs chantiers dans une même zone augmente les risques de violences basées sur le genre, d'exploitation et de harcèlement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appliquer un code de conduite obligatoire pour tous les travailleurs.</li> <li>✓ Mettre en place des campagnes communautaires de sensibilisation.</li> <li>✓ Garantir l'accès à un dispositif de signalement confidentiel et réactif.</li> </ul>
<b>Inégalités d'accès aux opportunités</b>	Les formations, stages et appuis entrepreneuriaux peuvent profiter davantage aux jeunes urbains et diplômés, accentuant les écarts avec les zones rurales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prévoir des quotas de participation pour les femmes et jeunes ruraux.</li> <li>✓ Mettre en place des bourses et mécanismes de soutien ciblés.</li> <li>✓ Favoriser la décentralisation des formations.</li> </ul>
<b>Pression sur la santé publique et sécurité</b>	La combinaison de chantiers, logements et flux étudiants peut accroître les risques sanitaires (eaux stagnantes, déchets, IST/VIH, accidents).	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcer les systèmes de santé locaux et les campagnes de prévention.</li> <li>✓ Mettre en œuvre des plans de santé et sécurité pour chaque site.</li> <li>✓ Coordonner les actions avec les autorités sanitaires.</li> </ul>

#### 4.4.3. Impacts cumulatifs institutionnels et de gouvernance

Le tableau ci-dessous présente les impacts cumulatifs institutionnels et de gouvernance du PCTEE

*Tableau 8 Impacts cumulatifs institutionnels et de gouvernance*

Thème	Description des impacts cumulatifs	Mesures de mitigation institutionnelle
<b>Capacités limitées de suivi environnemental et social</b>	La multiplication des chantiers sous différents prestataires peut dépasser les capacités des structures locales (ACE, Ministère de l'ESU, SECOPE, INSPE).	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Former les points focaux provinciaux en gestion environnementale et sociale.</li> <li>✓ Prévoir des missions conjointes de supervision.</li> <li>✓ Développer un système numérique intégré de suivi des sauvegardes.</li> </ul>
<b>Manque de coordination interinstitutionnelle</b>	La convergence de plusieurs partenaires techniques et projets similaires (éducation, emploi, innovation) peut engendrer des doublons et incohérences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place un comité interministériel de suivi du PCTEE.</li> <li>✓ Assurer la cohérence entre les normes nationales et les NES.</li> <li>✓ Organiser des réunions trimestrielles de coordination entre parties prenantes.</li> </ul>

Les impacts cumulatifs du PCTEE demeurent faibles à modérés, mais requièrent une approche coordonnée et proactive. Pour y répondre, il est recommandé de

- ✓ planifier les interventions par zone afin d'éviter les chevauchements spatiaux et temporels des chantiers ;

- ✓ renforcer la coordination entre les ministères sectoriels (Enseignement, Formation professionnelle, Environnement, Genre, Santé, Aménagement du territoire) ;
- ✓ intégrer la gestion environnementale et sociale dans le suivi global du projet, avec des indicateurs spécifiques de performance (air, eau, déchets, inclusion sociale, VBG) ;
- ✓ mettre en œuvre un Plan de Gestion Cumulative des Impacts (PGCI) au niveau national, assurant la cohérence entre le PCTEE et les autres projets d'infrastructures éducatives et économiques.

## V. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

### Objectif général

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du Projet de Compétences pour la Transformation Économique (PCTEE) vise à assurer l'intégration systématique des considérations environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets du PCTEE.

Il constitue un instrument opérationnel de mise en œuvre des politiques de sauvegarde, garantissant que toutes les activités contribuent à un développement inclusif, résilient et durable.

### Objectifs spécifiques

Le PCGES décrit les mécanismes institutionnels relatifs à

- a) la méthodologie de préparation, d'évaluation, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets du PCTEE ;
- b) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux et de genre ;
- c) le renforcement des capacités des institutions nationales, provinciales et locales ;
- d) les estimations des coûts et le calendrier d'exécution y afférents.

Le PCGES est intégré au manuel d'exécution du PCTEE et constitue un outil transversal pour la gestion des risques liés à la construction, à la réhabilitation et à l'exploitation des infrastructures éducatives, de formation professionnelle, de centres d'incubation, de logements étudiants et d'espaces socio-économiques connexes.

### Plan d'action VBG/EAS/HS

Conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°4 (Santé et Sécurité des Communautés), une version provisoire du Plan d'action VBG/EAS/HS est annexé au présent CGES. Il vise à prévenir et gérer les risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) dans le cadre du PCTEE, notamment durant les travaux de construction et les interactions entre communautés, étudiants et prestataires. Le spécialiste VBG de l'UCP-PCTEE assurera la supervision de ce Plan EAS/HS.

### Outil clé pour la gestion des risques VBG/EAS/HS

- a) Définir les protocoles de prévention et de réponse face aux risques identifiés.
- b) Mettre en place un mécanisme de signalement et de gestion confidentielle des plaintes liées aux VBG/EAS/HS.
- c) Assurer une coordination avec les structures locales de santé, police et assistance juridique.

### Éléments clés du plan

- a) Une stratégie de sensibilisation communautaire sur les risques de violence sexiste et les comportements appropriés.
- b) Une formation systématique des travailleurs, prestataires et bénéficiaires sur le code de conduite du projet.
- c) L'identification et contractualisation de prestataires spécialisés pour la prise en charge médicale, psychologique et juridique des survivantes.
- d) La mise en place d'un dispositif de suivi et d'orientation au sein du mécanisme de gestion des plaintes du PCTEE.

## 5.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Les sous-projets du PCTEE (construction/réhabilitation de centres de formation, écoles techniques, laboratoires, incubateurs, foyers des jeunes, logements étudiants, etc.) sont soumis à un processus de gestion environnementale et sociale rigoureux afin d'identifier, prévenir, atténuer et suivre les risques et impacts potentiels à chaque étape du cycle de projet.

### 5.1.1. Critères environnementaux et sociaux de classification

Chaque sous-projet est soumis à un tri préliminaire (screening) fondé sur

- la nature et la localisation des activités ;
- l'ampleur des travaux ;
- la sensibilité du milieu biophysique et social ;
- la présence de populations vulnérables ou d'enjeux fonciers.

Les sous-projets sont classés selon les quatre catégories de risque définies par la Banque mondiale

- **Risque Élevé** impacts étendus, durables ou irréversibles (ex. grands campus universitaires, zones sensibles).
- **Risque Substantiel** impacts significatifs mais localisés (ex. centres de formation ou internats urbains).
- **Risque Modéré** impacts limités, réversibles et facilement maîtrisables (ex. réhabilitation légère).
- **Risque Faible** activités sans incidence majeure (ex. appuis institutionnels, formation).

### 5.1.2. Procédure de screening environnemental et social

Le processus de screening garantit que chaque activité du PCTEE respecte les normes environnementales et sociales nationales et celles de la Banque mondiale.

#### Étapes clés

1. **Sélection et classification** des sous-projets selon les risques E&S.
2. **Validation de la classification** par le Ministère de l'Environnement et la Banque mondiale.
3. **Évaluation des risques spécifiques VBG/EAS/HS** à l'aide de l'outil d'évaluation dédié.

### 5.1.3. Préparation et validation des instruments de sauvegarde

Il s'agit essentiellement de

1. **Préparation des TDR** pour les EIES, PGES simplifiés ou Plans de Gestion des Risques.
2. **Réalisation des études et consultations publiques** dans les zones concernées.
3. **Validation et obtention du certificat environnemental** délivré par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et validation technique par la Banque mondiale.
4. **Publication** des rapports (CGES, PGES, PAR, etc.) sur le site du projet, celui du MESU, et sur le site de la Banque mondiale.

### 5.1.4. Intégration dans les marchés et mise en œuvre

Les mesures de gestion environnementale et sociale (incluant les clauses VBG, sécurité, hygiène, emploi local) sont intégrées dans les DAO et plans d'exécution des entreprises.

Les PGES-Chantier soumis par les entreprises sont validés par la mission de contrôle et les spécialistes E&S du PCTEE avant tout démarrage de travaux.

### 5.1.5. Suivi, évaluation et audit environnemental et social

Le suivi interne est assuré par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES et SSS) du PCTEE, appuyés par les bureaux de contrôle et les services déconcentrés du ministère de l'Environnement.

Les audits indépendants seront conduits à mi-parcours et à la clôture du projet, avec un accent particulier sur la conformité des chantiers, la gestion des déchets, la sécurité des travailleurs et la prévention des VBG.

### 5.1.6. Gestion des fournisseurs et prestataires

Tous les fournisseurs et prestataires doivent

- respecter les **Normes Environnementales et Sociales**, en particulier la NES 2 (conditions de travail) et la NES 4 (santé et sécurité) ;
- appliquer les **codes de conduite** et procédures de signalement des incidents ;
- intégrer les mesures E&S dans leurs contrats et sous-traitances.

Un **registre de conformité** sera tenu pour chaque prestataire.

### 5.1.7. Renforcement des capacités et communication

Le PCTEE mettra en œuvre un **programme de renforcement des capacités** à plusieurs niveaux

- **national** coordination et supervision (MESU, MINESU, ACE, UGP) ;
- **provincial/local** gestion opérationnelle et suivi communautaire ;
- **communautaire** sensibilisation, prévention des VBG et gestion des plaintes.

Des campagnes de communication publique accompagneront chaque phase pour garantir la transparence et la participation des parties prenantes.

### 5.1.8. Rôles et responsabilités institutionnelles

Le tableau ci-dessous présente les rôles et responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre du PCTEE

*Tableau 9 Rôles et responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre du PCTEE*

Étapes/Activités	Responsable principal	Appui/Collaboration	Prestataires/Structures associées
Élaboration du PGES et intégration dans le manuel d'exécution	UGP du PCTEE	MESU, MEFD, ACE, Banque mondiale	-
Développement du plan d'action VBG/EAS/HS	UGP PCTEE	Ministère du Genre, Santé, ONG locales	Consultants spécialisés
Tri et classification des sous-projets	Spécialistes E&S du PCTEE	ACE, Services provinciaux	-
Préparation et validation des EIES/PGES	Spécialistes E&S du PCTEE	ACE, Banque mondiale	Cabinets agréés
Intégration des mesures dans les DAO	UGP / Cellule passation marchés	SSES, SSS	Entreprises
Approbation des PGES-Chantier	Mission de contrôle	UGP, ACE	Entreprises
Suivi et rapportage E&S	SSES et SSS du PCTEE	ACE, CPE, Collectivités locales	Bureaux de contrôle
Audit environnemental et social	UCP / Consultant indépendant	Banque mondiale, ACE	Cabinets indépendants

## 5.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE) repose sur une approche intégrée et participative impliquant plusieurs niveaux d'acteurs national, provincial, local et communautaire.

Cette organisation vise à assurer la coordination, la supervision, le suivi et l'évaluation efficaces des mesures environnementales et sociales à travers les différentes composantes et sous-projets du PCTEE (infrastructures de formation, réhabilitation de centres techniques, logements étudiants, centres d'incubation, etc.).

### *Le Comité de Pilotage du PCTEE*

Le Comité de Pilotage (CP-PCTEE) assure la supervision stratégique du projet. Il veille à la cohérence entre les orientations du Gouvernement, les politiques nationales de formation et d'emploi, et les normes environnementales et sociales applicables. Il supervise également la conformité du projet aux exigences de la Banque mondiale et du cadre national de gestion environnementale.

Le Comité de Pilotage inclut des représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (MESU), du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST), du Ministère des Finances et du Développement (MEFD), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), ainsi que de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

### *L'Unité de Gestion du Projet (UGP-PCTEE)*

Le PCTEE sera mis en œuvre par l'UGP-PEQIP qui est déjà composée de trois (3) spécialistes E&S suivants :

- un **Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE)** ;
- un **Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS)** ;
- un **Spécialiste en Violence Basée sur le Genre (VBG)** ;

L'UGP est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du PCTEE. Elle assure la planification, l'exécution, le suivi et le rapportage de toutes les activités, y compris la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Elle devra recruter un **Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail (SST)**.

L'UGP collabore avec les **structures d'exécution sectorielles** (INPP, établissements d'enseignement, universités, centres d'incubation, etc.) pour assurer la mise en œuvre effective des PGES à tous les niveaux.

Elle recrute, si nécessaire, des consultants, bureaux d'études et bureaux de contrôle agréés pour

- la réalisation des EIES/PGES spécifiques ;
- la sensibilisation et la mobilisation sociale ;
- la formation des acteurs impliqués ;
- le suivi et l'évaluation des performances environnementales et sociales.

### *L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)*

L'ACE joue un rôle de régulation et de contrôle. Ses missions principales dans le cadre du PCTEE incluent

- la classification environnementale des sous-projets selon leur niveau de risque ;
- la validation des instruments de sauvegarde (EIES, PGES, PAR, etc.) ;
- la surveillance environnementale en appui à l'UGP et aux provinces ;
- la coordination du suivi réglementaire et la délivrance des certificats de conformité environnementale.

### *Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)*

Les CPE assurent la supervision de proximité des activités du projet au niveau provincial et local. Elles appuient l'UGP dans

- le screening environnemental et social des sous-projets ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES sur le terrain ;
- la collecte des rapports de suivi et la diffusion de l'information environnementale.

Les CPE travailleront en étroite collaboration avec les divisions provinciales du MESU et de l'Enseignement Technique, les collectivités locales et les services déconcentrés du MEDD.

### *Les établissements bénéficiaires et institutions partenaires*

Les centres de formation professionnelle, écoles techniques, universités, centres d'incubation, et foyers de jeunes bénéficiaires du PCTEE sont responsables

- du respect des exigences E&S dans leurs chantiers et infrastructures ;
- du suivi interne des activités ;
- de la communication communautaire et de la gestion des plaintes locales.

Des Points Focaux Environnement et Social (PFES) seront désignés au sein de chaque établissement ou structure bénéficiaire pour appuyer la mise en œuvre du PGES et remonter les données au niveau provincial.

### *Les ONG locales et organisations de la société civile (OSC)*

Les ONG partenaires, notamment celles spécialisées en VBG, environnement, inclusion sociale et santé communautaire, contribueront

- à la sensibilisation et à la communication autour du projet ;
- à la surveillance communautaire des impacts environnementaux et sociaux ;
- à l'accompagnement psychosocial et juridique des survivantes de VBG ;
- à la promotion de la transparence et de la participation citoyenne.

### *Les entreprises contractantes, sous-traitants et prestataires*

Toutes les entreprises chargées des travaux doivent

- élaborer et exécuter un PGES de chantier conforme au PGES cadre du PCTEE ;
- appliquer les mesures de prévention de la pollution, de sécurité et de gestion des déchets ;
- former leurs employés sur le Code de conduite et les exigences VBG ;
- respecter les normes de santé et sécurité au travail.

Les bureaux de contrôle veillent à la conformité des chantiers aux prescriptions E&S et consignent les résultats dans les rapports mensuels de supervision.

### *Les communautés locales et bénéficiaires*

Les communautés et étudiants bénéficiaires participent activement

- aux consultations publiques et séances de sensibilisation ;
- à la surveillance citoyenne des chantiers et impacts ;
- au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place par le projet.

Le tableau ci-dessous présente les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES du PCTEE

**Tableau 10** Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Étapes/Activités	Responsable principal	Appui/Collaboration	Prestataires / Structures associées
Sélection et classification des sous-projets	UGP-PCTEE / Spécialistes E&S	ACE, CPE, MESU	-
Préparation des évaluations environnementales et sociales	Spécialistes E&S PCTEE	ACE, Banque mondiale	Consultants agréés
Validation et obtention du certificat environnemental	ACE	UGP-PCTEE	-
Intégration des mesures E&S dans les DAO et contrats	Spécialiste passation de marchés	SSE, SSS, VBG	-
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	UGP-PCTEE / Entreprises	CPE, ONG, communautés	Entreprises, bureaux de contrôle
Suivi et supervision de la mise en œuvre	Spécialistes E&S	ACE, Services provinciaux	Bureaux de contrôle
Rapportage environnemental et social	UGP-PCTEE	ACE, Banque mondiale	-
Audit environnemental et social	Consultant indépendant	UGP-PCTEE, ACE	Cabinet d'audit
Renforcement des capacités des acteurs	UGP-PCTEE	Ministères, ONG	Cabinets de formation
Diffusion et publication des rapports	UGP-PCTEE	MESU, ACE, médias	-

### 5.3. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du PCGES

Dans le cadre du Projet de Compétences pour la Transformation Économique (PCTEE), il est essentiel de renforcer les capacités techniques, institutionnelles et humaines des structures impliquées dans la gestion environnementale et sociale afin d'assurer une mise en œuvre conforme aux exigences de la Banque mondiale (NES) et de la réglementation congolaise.

Le renforcement des capacités vise à garantir que les acteurs à tous les niveaux (national, provincial, institutionnel et communautaire) disposent des connaissances, des outils et des moyens nécessaires pour assurer une gestion efficace, inclusive et durable des impacts du projet.

#### 5.3.1. Mesures de renforcement institutionnel

##### Renforcement du Comité de Pilotage et de l'Unité de Gestion du PCTEE

Le Comité de Pilotage du PCTEE, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (MESU) et du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST), intégrera les services du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), via l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

Cette intégration permettra d'assurer une prise en compte systématique des dimensions environnementales et sociales dans les décisions stratégiques du projet.

Les spécialistes E&S de l'UGP-PCTEE seront responsables de la supervision, de la coordination et du suivi des aspects E&S à travers l'ensemble des sous-projets (construction/réhabilitation des infrastructures d'enseignement, de formation et d'incubation, électrification, aménagements hydrauliques, etc.).

##### Renforcement de l'expertise environnementale, sociale et VBG

Les spécialistes environnementaux, sociaux et VBG de l'UGP, de l'INPP et des institutions bénéficiaires recevront une formation technique approfondie sur

- la gestion environnementale et sociale des projets éducatifs et d'infrastructure ;
- les normes de la Banque mondiale (NES) ;

- les procédures nationales d'évaluation environnementale ;
- la prévention et la gestion des risques de VBG/EAS/HS.

Ces formations leur permettront d'assurer un suivi rigoureux, une bonne documentation des mesures d'atténuation et une application homogène des bonnes pratiques environnementales et sociales.

**Renforcement des services techniques et des acteurs locaux**

Le projet appuiera le renforcement des capacités institutionnelles des services techniques déconcentrés du MESU, du MEPST, du MEDD, et des autorités provinciales. Chaque province et chaque établissement bénéficiaire désignera un Point Focal Environnement et Social (PFES) chargé

- du suivi environnemental et social des chantiers ;
- de la coordination locale des mesures d'atténuation ;
- de la remontée d'information vers l'UGP.

Ce renforcement institutionnel visera aussi à garantir la pérennisation des acquis du PCTEE après sa clôture, notamment en matière d'entretien des infrastructures et de gestion des risques.

### 5.3.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique porteront sur les axes suivants

- **Réalisation et mise en œuvre d'EIES** pour les sous-projets à risque substantiel ou modéré, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES).
- **Plantation d'arbres et aménagements paysagers** autour des infrastructures (centres de formation, universités, zones de réinstallation).
- **Dotation en matériel d'entretien** et en équipements pour la gestion durable des établissements bénéficiaires.
- **Suivi-évaluation environnemental et social** continu du projet, à travers des missions internes et externes.

**Préparation et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)**

L'UGP préparera un PEES en concertation avec la Banque mondiale. Ce plan précisera les engagements du projet en matière de conformité aux NES et servira de référence à toutes les parties prenantes. Le PEES sera mis à jour en fonction de l'évolution du projet et de ses risques.

**Provision pour la réalisation des EIES**

Les sous-projets à risque modéré feront l'objet d'EIES proportionnées. Des provisions budgétaires spécifiques seront prévues pour financer ces études, les consultations publiques associées et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

**Appui aux institutions bénéficiaires**

Les établissements d'enseignement et de formation (INPP, universités, écoles techniques, centres d'incubation) recevront un appui matériel et logistique pour la gestion environnementale et sociale, incluant la formation du personnel et la fourniture d'équipements de sécurité.

**Suivi et évaluation**

Le suivi se fera à plusieurs niveaux

- **Suivi interne** assuré par les spécialistes SSE, SSS et VBG de l'UGP.
- **Suivi externe** effectué par l'ACE et les services provinciaux de l'environnement.
- **Évaluations indépendantes** à mi-parcours et en fin de projet, menées par des consultants externes.

### 5.3.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PCTEE

Les programmes de formation visent à doter les acteurs de tous les niveaux des connaissances et compétences nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective du PCGES.

Les bénéficiaires des formations incluront

- les spécialistes E&S et VBG de l'UGP ;
- les Points Focaux E&S des institutions bénéficiaires ;
- les membres du Comité de Pilotage ;
- les services techniques des ministères sectoriels ;
- les collectivités locales et les ONG partenaires.

Les sessions aborderont notamment

- le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets ;
- la préparation et l'exécution des EIES et PGES ;
- la prévention des VBG/EAS/HS et la gestion éthique des plaintes ;
- la sécurité et hygiène sur les chantiers ;
- la communication des risques et mobilisation communautaire ;
- la rédaction des rapports de suivi et la tenue des audits environnementaux.

**Tableau 11** *Thèmes de formation et acteurs ciblés (PCTEE)*

Thèmes de formation	Acteurs ciblés
Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets	UGP, ACE, CPE, PFES des établissements
Procédures d'EIES, PGES et suivi environnemental	UGP, bureaux d'études, services techniques provinciaux
Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et PEES	Spécialistes E&S, responsables administratifs
Gestion des risques liés à la VBG/EAS/HS et Code de conduite	UGP, entreprises, ONG locales, communautés
Santé, sécurité et hygiène sur les chantiers	Entrepreneurs, travailleurs, bureaux de contrôle
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	UGP, CPE, ONG partenaires, comités communautaires
Gestion et entretien durable des infrastructures	Responsables d'établissements, techniciens INPP
Suivi-évaluation environnemental et social	Spécialistes S&E, CPE, consultants externes

### 5.3.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation communautaire

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°10 de la Banque mondiale, le PCTEE mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour garantir une communication ouverte, continue et inclusive avec toutes les parties concernées.

Ce programme a pour objectifs de

- Assurer la compréhension et l'adhésion des communautés au projet.
- Réduire les risques de conflits et de désinformation.
- Encourager la participation des femmes et des groupes vulnérables.
- Renforcer la transparence et la redevabilité sociale.

**Tableau 12** *Information et sensibilisation dans le cadre du PCTEE*

Acteurs concernés	Thèmes abordés	Outils / Moyens de sensibilisation
Communautés locales et étudiants	Risques environnementaux et sociaux, VBG, opportunités du projet	Réunions publiques, radios communautaires, affiches, théâtres de sensibilisation
Autorités locales et services communaux	Rôle dans la gestion des impacts et l'entretien des infrastructures	Ateliers de formation, réunions de coordination
ONG et OSC	Gestion des plaintes, VBG, inclusion sociale	Sessions de formation, accompagnement communautaire
Entreprises et travailleurs	Code de conduite, hygiène, sécurité, VBG	Séances d'information sur site, affichage du code de conduite
Femmes et groupes vulnérables	Inclusion, VBG/EAS/HS, accès équitable aux bénéficiaires du projet	Groupes de parole, campagnes ciblées
Médias locaux	Communication des risques, diffusion des résultats	Émissions radiophoniques, articles, supports visuels
Chefs coutumiers et leaders communautaires	Mobilisation communautaire, appui au MGP	Ateliers de concertation, participation aux comités locaux

#### 5.4. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale du Projet de Compétences pour la Transformation Économique (PCTEE) constitue un pilier fondamental du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Elle a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation, de suivi et de gestion prévues dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) soient effectivement appliquées et produisent les résultats escomptés, conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et de la réglementation congolaise.

##### 5.4.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale du PCTEE sera assurée par des bureaux de contrôle recrutés par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Ces bureaux intégreront un Expert Environnement et Social (EES) chargé de veiller au respect des clauses environnementales et sociales contenues dans les marchés des travaux.

Les missions principales de l'Expert Environnement et Social se résument entre autre

- vérifier la conformité des chantiers aux exigences environnementales et sociales (gestion des déchets, hygiène, sécurité, inclusion, etc.) ;
- rappeler régulièrement aux entrepreneurs leurs obligations en matière de protection de l'environnement, de santé-sécurité, de VBG/EAS/HS et de conduite responsable ;
- produire des rapports de surveillance périodiques sur la performance environnementale et sociale des entreprises ;
- effectuer des inspections de terrain et recommander les mesures correctives en cas de non-conformité ;
- assurer un rôle de médiation entre les populations affectées, les entreprises et l'UGP, notamment en cas de plaintes ;
- élaborer un rapport final de conformité à la clôture de chaque sous-projet.

La supervision technique de cette surveillance sera assurée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) de l'UGP du PCTEE, en coordination avec l'ACE et les Cellules Provinciales de l'Environnement (CPE).

##### 5.4.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social vise à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et à ajuster les stratégies de gestion si nécessaire.

### Responsabilités du suivi

- **Suivi interne** réalisé par les spécialistes SSE, SSS et VBG de l'UGP, en collaboration avec les Points Focaux Environnement et Social (PFES) des institutions bénéficiaires (INPP, universités, centres techniques, etc.) ;
- **Suivi externe** assuré par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les **Cellules Provinciales de l'Environnement (CPE)**, sur la base d'un **protocole d'accord** avec l'UGP précisant les modalités, fréquences et ressources financières nécessaires ;
- **Suivi communautaire** effectué par les **Comités Locaux de Développement (CLD)**, les ONG partenaires et les autorités locales, pour garantir la transparence et la participation communautaire.

#### **5.4.3. Évaluation (audit)**

L'évaluation environnementale et sociale a pour objectif

1. de vérifier si les objectifs et engagements du PCGES ont été respectés ;
2. d'identifier les leçons apprises pour améliorer les futures interventions.

Deux types d'évaluation sont prévus

- **Audit à mi-parcours** pour évaluer la conformité des mesures E&S et la performance des institutions ;
- **Audit final** pour mesurer l'efficacité globale du dispositif E&S et documenter les bonnes pratiques.

Ces évaluations seront menées par des consultants indépendants et validées par la Banque mondiale et l'ACE.

#### **5.4.4. Composantes environnementales et sociales à suivre**

Les activités du PCTEE englobent la construction et la réhabilitation d'infrastructures éducatives et techniques, l'équipement, et la formation professionnelle.

Les principales composantes à surveiller concernent

- les impacts liés aux travaux (pollution, bruit, déchets, sécurité des travailleurs, etc.) ;
- les aspects sociaux (accès équitable, gestion des réinstallations, emploi local) ;
- les risques de **VBG/EAS/HS** ;
- les mesures de santé, hygiène et sécurité ;
- les activités de **mobilisation sociale et sensibilisation**.

Chaque entreprise exécutante devra intégrer dans son Plan d'Hygiène, Sécurité et Environnement (PHSE)

- les règles de sécurité et d'hygiène du chantier ;
- les mesures de gestion des déchets solides et liquides ;
- les actions de prévention contre les IST/VIH/SIDA ;
- les engagements en matière de VBG et de conduite éthique ;
- la procédure interne de traitement des plaintes.

#### **5.4.5. Indicateurs de suivi**

Les indicateurs de suivi permettront de mesurer la conformité, la performance et les effets des mesures E&S du PCTEE.

Les principaux indicateurs suivis incluront

Catégorie	Indicateurs de suivi
<b>Évaluations environnementales</b>	% de sous-projets disposant d'une EIES/PGES approuvé et mis en œuvre
<b>Formation et sensibilisation</b>	Nombre de séances de formation E&S et VBG organisées ; taux de participation (H/F)
<b>Suivi externe</b>	Nombre de missions conjointes ACE-CPE-UGP réalisées
<b>Sécurité</b>	Nombre d'accidents ou incidents de chantier signalés
<b>Plaintes</b>	Nombre de plaintes reçues et traitées (dont % liées à VBG)
<b>Emploi local</b>	Nombre d'emplois créés localement (H/F, jeunes)
<b>Compensations</b>	Nombre de personnes affectées et compensées selon les procédures
<b>VBG/EAS/HS</b>	Nombre de survivantes identifiées et prises en charge (médical, psychosocial, juridique)
<b>Communication</b>	Nombre de campagnes de sensibilisation et de personnes touchées, ventilées par sexe et âge
<b>Conformité environnementale</b>	Taux de conformité des chantiers aux clauses environnementales des DAO

#### 5.4.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Le dispositif de suivi du PCTEE reposera sur des canevas normalisés et des outils numériques de reporting permettant d'assurer la cohérence, la traçabilité et la remontée rapide des informations.

Le tableau ci-dessous présente les éléments suivis, les impacts potentiels, les mesures correspondantes et les responsabilités institutionnelles.

*Tableau 13 Canevas et éléments de suivi du PCTEE*

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables
<b>Eaux</b>	Pollution des eaux de surface ou souterraines contrôle des déversements, surveillance de la qualité de l'eau utilisée sur les sites, gestion des eaux usées	SSE, SSS, ACE, CPE
<b>Sols</b>	Dégradation ou érosion des sols contrôle du stockage des déblais, respect des plans de remise en état	SSE, SSS, ACE, CPE
<b>Végétation et espaces verts</b>	Abattage ou déboisement accidentel suivi des plantations compensatoires et des aménagements paysagers	SSE, CPE, Institutions bénéficiaires
<b>Cadre de vie et déchets</b>	Pollution visuelle, accumulation des déchets suivi du tri et de l'élimination des déchets, propreté des sites	SSE, SSS, ACE, Communes
<b>Santé et sécurité</b>	Accidents de travail, risques sanitaires contrôle des équipements de protection, respect des plans SST	SSE, SSS, entreprises, inspection du travail
<b>VBG/EAS/HS</b>	Risques de violences et harcèlement contrôle de l'application du Code de conduite, suivi des formations, opérationnalité du MGP-VBG	Expert VBG, ONG partenaires, UGP
<b>Patrimoine culturel</b>	Découvertes fortuites ou sites sensibles application de la procédure de « chance find »	SSE, SSS, ACE
<b>Aspects sociaux</b>	Réinstallations, conflits fonciers, nuisances locales suivi des compensations, application du PMPP	SSS, CPE, Communes
<b>Communication et mobilisation</b>	Faible implication communautaire suivi des activités d'information, réunions publiques et mécanismes de concertation	SSS, PFES, ONG locales

Le processus de consultation publique constitue une étape essentielle de la préparation et de la mise en œuvre du Projet de Compétences pour la Transformation Économique (PCTEE), car il vise à garantir une participation active, inclusive et continue des parties prenantes. Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) de la Banque mondiale, le PCTEE accorde une place centrale à la mobilisation des communautés, des institutions bénéficiaires, des organisations de la société civile, et des groupes vulnérables (notamment les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap).

Ce processus vise à favoriser une prise de décision concertée, renforcer la redevabilité sociale, et garantir que les activités du projet telles que la réhabilitation d'infrastructures éducatives et techniques, le déploiement de programmes de formation professionnelle, et le soutien à l'entrepreneuriat soient conformes aux besoins et priorités exprimés par les acteurs locaux.

### 6.1. Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques menées dans le cadre du PCTEE ont pour objectifs de

- informer les parties prenantes sur les objectifs, composantes et activités du projet, ainsi que sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- recueillir les avis, préoccupations et suggestions des communautés et institutions bénéficiaires afin d'adapter les interventions à leurs réalités locales ;
- promouvoir un dialogue transparent et constructif entre les autorités, les institutions techniques, la société civile et les bénéficiaires directs du projet ;
- renforcer l'adhésion communautaire et la durabilité du projet par une participation active des bénéficiaires à toutes les étapes ;
- assurer une approche sensible au genre et inclusive, permettant aux femmes, jeunes et groupes marginalisés d'exprimer leurs besoins spécifiques ;
- identifier et prévenir les risques liés à la Violence Basée sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS/HS) dans le contexte des activités du projet.

#### 6.1.1. Consultations menées dans le cadre de l'étude

Les consultations publiques du PCTEE ont été menées, du 5 au 12 novembre 2025 dans les villes de Kinshasa, Kananga et Matadi, dans le respect des recommandations des directives de la Banque mondiale relatives à la conduite des consultations. Plusieurs parties prenantes ont été impliquées dans ces consultations.

Ainsi, des méthodes alternatives ont été utilisées

- réunions en petits groupes avec distanciation physique,
- utilisation d'outils numériques et radios communautaires,
- diffusion d'informations via les plateformes institutionnelles et les réseaux sociaux des structures partenaires.

Ces dispositifs ont permis de maintenir un dialogue continu et sécurisé avec les parties prenantes, tout en limitant les risques sanitaires.

#### 6.1.2. Objectifs spécifiques des consultations liées à la VBG/EAS/HS

Les activités de consultation menées sous l'angle du genre et de la prévention des violences basées sur le genre (VBG) ont visé à

- identifier les risques spécifiques de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre des sous-projets du PCTEE ;

- consulter les femmes et filles sur leurs besoins et préoccupations dans un environnement sûr et confidentiel ;
- recueillir des informations sur les pratiques locales et mécanismes de prévention existants ;
- présenter les dispositifs prévus par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris la sous-commission spécialisée en VBG ;
- renforcer les capacités des acteurs locaux et des ONG partenaires sur la prise en charge éthique et sécurisée des survivantes.

### **6.1.3. Acteurs consultés**

Les consultations menées dans le cadre du PCTEE ont impliqué une diversité d'acteurs représentatifs à l'échelle nationale, provinciale et locale

Deux grands groupes des parties prenantes ont été identifiés et consultés du 5 au 12 novembre 2025 :

- a) **Partie gouvernement :** il s'agit de : le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté, Division du Fond pour la Promotion du Métier (FPM), Inspection Provinciale en charge d'administration et finances, Institut Supérieur du Commerce (ISC), Institut Supérieur Pédagogique (ISP), Division Genre et Famille (DIVGEFA), Ministère provincial du Travail et de la prévoyance sociale et Formation professionnelle, Ministère Provinciale de la santé, Ministère de l'environnement.
- b) **Société civile :** En ce qui concerne la Société civile nombreuses organisations ont été présentes et participé aux discussions. Il s'agit des organisations suivants : Le Cadre de Permanent des Concertations de la femme Congolaise (CAFECO), Représentation des Etudiants du Kongo-Centrale (REC), ASBEL mama LUFUMA, Programme d'Encadrement pour le Développement de l'enfant et Famille ( PREDIF), Femme en Action( FAC), Chambre de Commerce et Industrie du Kongo-Central( CCI), Association des Personne vivant avec Handicap (APHAC), Association des femmes Médecins du Congo (AFEMECO), Organisation pour la Protection et le Développement de l'Enfant et de la Femme (OPDEF), Réseaux des Associations Congolaise des Jeunes (RACOF), Voix intègres pour la communauté des opprimés( VICOP), Mouvement Rien sans la Femme ( MRSLF), Action Communautaire pour le Développement Durable (ACDD), Citoyen Engagé pour le Développement (CED), Protection des Personnes atteinte d'Albinisme du Kongo Central ( APVH), Nouvelle dynamique de la Jeunesse Féminine (NDJF), Coalition Nationale de l'Education Pour Tous (CONEPT), Groupe de Travail Climat REDD Rénové, Association des Femme Juristes du Congo ( AFEJUCO), Radio Télé Matadi ( RTM).

Les résumés des consultations se trouvent en annexe de ce rapport.

## VII. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le Projet de Compétences pour la Transformation Économique et de l'Emploi (PCTEE) met en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour garantir la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance dans la mise en œuvre de ses activités.

Ce mécanisme vise à permettre à toute partie prenante (bénéficiaire, employé, prestataire, ou membre des communautés hôtes) de signaler facilement, en toute sécurité et sans représailles, tout problème, préoccupation ou incident lié au projet.

Le MGP s'applique à toutes les composantes du PCTEE, notamment

- la réhabilitation des infrastructures éducatives et techniques ;
- la mise en œuvre des programmes de formation et d'entrepreneuriat ;
- le renforcement institutionnel et la gouvernance du secteur de la formation professionnelle.

Ce système repose sur des principes de proximité, d'inclusion, de confidentialité et d'efficacité, conformément à la NES n°10.

### 7.1. Mécanismes de résolution à l'amiable

Le PCTEE privilégiera, lorsque cela est possible, la résolution à l'amiable des plaintes, dans le respect des pratiques locales de concertation et de médiation.

Les consultations ont montré que les parties prenantes préfèrent résoudre les litiges au niveau communautaire ou institutionnel avant d'engager des procédures formelles.

#### Étapes de résolution à l'amiable

1. **Premier niveau** La plainte est reçue et examinée au niveau de **l'établissement ou centre de formation concerné**, sous la supervision du **Comité local de gestion des plaintes** (présidé par le Directeur de l'établissement ou un représentant des bénéficiaires).
2. **Deuxième niveau** Si la plainte n'est pas résolue localement, elle est transmise au **Comité provincial du PCTEE**, présidé par le **Coordonnateur provincial** ou le **Directeur provincial de l'Enseignement Technique et Professionnel**.
3. **Troisième niveau** En cas d'échec, la plainte est portée au niveau du **Comité national du projet**, au sein de l'**Unité de Gestion du Projet (UGP)** à Kinshasa, qui statue en dernier ressort avant un éventuel recours judiciaire.

**⚠ Important** Les plaintes liées à la **Violence Basée sur le Genre (VBG)**, à l'**Exploitation ou Abus Sexuel (EAS/HS)** suivent un canal spécifique, confidentiel et sécurisé, et ne peuvent être traitées dans le cadre de la médiation communautaire (voir section 7.4).

### 7.2. Recueil et traitement des plaintes

Pour faciliter l'accessibilité du MGP, des **boîtes à plaintes** et **registres de doléances** seront installés à différents niveaux

- dans les **centres de formation**, universités et institutions partenaires ;
- au sein des **bureaux provinciaux du PCTEE** ;
- et au **siège de l'UGP**.

Les plaintes pourront être déposées

- **par écrit** (formulaire, lettre, SMS, e-mail, message WhatsApp officiel du projet) ;
- **verbalement** auprès d'un point focal désigné (en cas d'analphabétisme) ;

- ou **de manière anonyme**, notamment pour les plaintes sensibles (VBG, harcèlement, fraude).

Chaque plainte fera l'objet

- d'un **accusé de réception dans les 48 heures** ;
- d'un **examen et d'une réponse sous 7 à 10 jours ouvrables**, selon la nature du problème.

Des **ONG locales et associations partenaires** accompagneront la sensibilisation sur le MGP, surtout dans les zones rurales, afin de garantir que tous les bénéficiaires, notamment les femmes et les jeunes, connaissent leurs droits et les procédures de dépôt de plainte.

### 7.3. Composition des comités de gestion des plaintes

Les **Comités de Gestion des Plaintes (CGP)** seront mis en place à trois niveaux **établissement/local, provincial et national**, pour assurer la proximité et la réactivité du mécanisme.

#### a) Niveau local (établissement ou centre de formation)

Présidé par le Directeur ou Coordonnateur du centre, il comprend

- le Directeur/Coordonnateur de l'établissement ;
- un représentant du personnel enseignant ou administratif ;
- un représentant des étudiants/apprenants ;
- un représentant des femmes ;
- un représentant de la jeunesse ;
- un membre d'une ONG locale partenaire ;
- le point focal environnemental et social du centre (SSE/SSS).

**Délai de traitement** 3 jours ouvrables à compter de l'enregistrement de la plainte. Si le plaignant n'est pas satisfait, la plainte est transmise au niveau provincial.

#### b) Niveau provincial

Présidé par le **Coordonnateur provincial du PCTEE**, il comprend

- le Coordonnateur provincial du PCTEE ;
- un représentant du Ministère provincial de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- un représentant des ONG locales ;
- un représentant des étudiants/apprenants ;
- un représentant de la société civile ou des médias communautaires ;
- le Spécialiste Environnement et Social du projet (SSE/SSS).

**Délai de traitement** 5 jours ouvrables après réception. En cas de non-satisfaction, la plainte est transmise à l'UGP à Kinshasa.

#### c) Niveau national

Présidé par le **Coordonnateur du PCTEE**, ce comité comprend

- le Coordonnateur du PCTEE ;
- le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) ;

- le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) ;
- le Spécialiste en VBG/EAS/HS ;
- un représentant du Ministère de tutelle (METP) ;
- un représentant de la Banque mondiale (observateur) ;
- un représentant d'une ONG nationale partenaire.

**Délai de traitement** 7 jours ouvrables à compter de la réception. En cas de non-satisfaction, le plaignant peut saisir les autorités judiciaires compétentes.

#### 7.4. Mécanisme de gestion des plaintes sensibles au genre (VBG/EAS/HS)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles au genre (MGP-VBG) vise à assurer une prise en charge confidentielle, sûre et éthique des survivantes de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'Exploitation ou d'Abus Sexuel (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS).

##### Principes fondamentaux

- **Confidentialité absolue** aucune information sur les survivantes ne sera divulguée sans leur consentement.
- **Sécurité** le système garantit la protection contre toute forme de représailles.
- **Orientation immédiate** vers des **services spécialisés** (santé, psychosocial, justice, sécurité).
- **Multipllicité des points d'entrée** ONG partenaires, responsables VBG, boîtes confidentielles, numéros verts.
- **Formation spécifique** des agents traitant les cas de VBG sur les protocoles de réponse éthique et sécurisée.
- **Coordination** avec les **ONG spécialisées en VBG/EAS/HS** et les structures publiques compétentes (ministère du Genre, santé, police judiciaire).

##### Chaîne de prise en charge

1. Réception de la plainte via un point d'entrée sécurisé.
2. Enregistrement confidentiel par le Spécialiste VBG du PCTEE.
3. Référence immédiate à une structure partenaire pour soins médicaux, psychologiques et juridiques.
4. Suivi du cas par le comité VBG du projet (sans divulgation de données personnelles).
5. Rapport consolidé trimestriel transmis à la Banque mondiale (données anonymisées).

#### 7.5. Suivi, évaluation et rapportage

Le suivi du MGP sera effectué par l'**UGP du PCTEE**, à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale, Sociale et VBG.

Des rapports trimestriels présenteront

- le nombre et la nature des plaintes reçues ;
- les délai moyens de traitement ;
- les mesures correctives appliquées ;
- et le taux de satisfaction des plaignants.

Les tendances identifiées permettront d'ajuster les stratégies de gestion environnementale et sociale et d'améliorer la performance globale du projet.

### **Indicateurs de performance**

- Pourcentage de plaintes traitées dans les délais ;
- Pourcentage de plaintes résolues à l'amiable ;
- Nombre de plaintes liées à la VBG traitées par des voies sécurisées ;
- Taux de satisfaction des plaignants ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur le MGP et le canal VBG.

## VIII. COÛT DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-ÉVALUATION DU PCGES

Le budget global du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PCTEE couvre l'ensemble des activités relatives à la gestion, au suivi, à la formation et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales.

Il inclut

- la préparation et la conduite des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les sous-projets identifiés ;
- la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris son volet sensible au genre (VBG/EAS/HS) ;
- les activités de renforcement des capacités institutionnelles ;
- le suivi, la surveillance environnementale et sociale des chantiers ;
- et les évaluations périodiques (mi-parcours et finale).

Le tableau ci-dessous présente les estimations budgétaires pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PCGES.

*Tableau 14 Coût estimatif de mise en œuvre du PCGES du PCTEE*

N°	Mesures / Activités	Coût estimatif (USD)	Source de financement	Observations / Détails
1.	<b>Conduite des EIES des sous-projets prioritaires</b> , notamment ✓ Infrastructures éducatives et communautaires (centres de formation, écoles techniques, foyers des jeunes, internats, etc.) ; ✓ Infrastructures énergétiques et numériques (mini-réseaux, laboratoires connectés) ; ✓ Travaux d'aménagement et de gestion environnementale (espaces verts, pistes d'accès) ; ✓ Infrastructures routières ou d'accès aux sites.	450,000	PCTEE / Banque mondiale	Montant couvrant les études, consultations et validations
2.	<b>Élaboration du Plan de Gestion de la Circulation et de la Sécurité</b> sur les sites en travaux	30,000	PCTEE / Entreprises	Mesures de sécurité routière et signalisation
3.	<b>Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</b> et fonctionnement des comités (local, provincial, national)	50,000	PCTEE	Achat de boîtes à plaintes, outils de communication, fonctionnement
4.	<b>Mise en œuvre du MGP sensible au genre (VBG/EAS/HS)</b>	70,000	PCTEE / Partenaires (ONG, ONU Femmes, etc.)	Formation, communication, orientation et suivi des cas
5.	<b>Élaboration et mise en œuvre du Plan d'Action VBG/EAS/HS</b>	60,000	PCTEE / Banque mondiale	Appui technique, formation, campagnes et suivi
6.	<b>Évaluation des risques de sécurité et élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité (PGS)</b>	25,000	PCTEE	Sécurité sur les chantiers et dans les centres
7.	<b>Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et communautaires</b> ✓ formation des SSE/SSS, ONG,	100,000	PCTEE / Banque mondiale	Ateliers nationaux et provinciaux, sessions pratiques

N°	Mesures / Activités	Coût estimatif (USD)	Source de financement	Observations / Détails
	entreprises et communes ; ✓ ateliers de sensibilisation et d'information sur les sauvegardes environnementales et sociales.			
8.	<b>Financement du dispositif de surveillance environnementale et sociale</b> ✓ suivi interne et externe (UGP, ACE, CPE) ; ✓ missions de contrôle et rapports trimestriels.	80,000	PCTEE / ACE / CPE	Missions de terrain, rapports et audits
9.	<b>Suivi-évaluation et audit environnemental et social à mi-parcours et à la fin du projet</b>	60,000	PCTEE / Banque mondiale	Évaluation indépendante de la performance du PCGES
10.	<b>Communication, information et sensibilisation communautaire</b> sur les mesures du PCGES et le mécanisme de plaintes	30,000	PCTEE / ONG locales	Radios communautaires, affiches, ateliers d'information
11.	<b>Provision pour mesures additionnelles et imprévus</b> (ajustements du PCGES, consultations supplémentaires, urgence environnementale)	40,000	PCTEE	Environ 5 % du budget total
12.	<b>Total</b>	<b>995,000</b>		

Le coût de mise en œuvre du CGES est estimé à 995 000 dollars US.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Compétences pour la Transformation Économique (PCTEE) a permis d'identifier et d'analyser les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre des différentes composantes du programme. Ce cadre constitue un outil stratégique essentiel pour orienter la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale nécessaires à chaque phase du PCTEE, garantissant ainsi un développement durable, inclusif et socialement responsable.

Le CGES du PCTEE s'inscrit dans une approche préventive et participative. Il repose sur une évaluation approfondie des réalités locales et des contextes sectoriels concernés notamment la formation professionnelle, l'emploi des jeunes, l'entrepreneuriat, le numérique et les infrastructures communautaires, afin d'anticiper les interactions entre les activités du programme et les dynamiques socio-environnementales des zones d'intervention.

Une attention particulière a été accordée au renforcement des capacités des acteurs institutionnels et communautaires, à la gestion participative des risques, ainsi qu'à l'intégration du genre et de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) dans tous les volets du programme. Ces actions visent à renforcer la résilience sociale, à promouvoir l'équité et à garantir que les bénéfices du PCTEE soient partagés de manière équitable entre les différentes couches de la population, en particulier les jeunes et les femmes.

Ce cadre établit également un dispositif institutionnel clair pour la coordination, le suivi et le contrôle environnemental et social du programme, en conformité avec la législation nationale de la RDC et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Il offre des lignes directrices opérationnelles pour assurer la conformité des sous-projets aux exigences environnementales et sociales, de la phase de conception à celle de l'exploitation.

Enfin, le CGES du PCTEE met en avant une démarche proactive, participative et inclusive, fondée sur la concertation avec les parties prenantes, la transparence dans la communication, et la responsabilisation des structures locales. Sa mise en œuvre effective contribuera non seulement à réduire les risques environnementaux et sociaux, mais aussi à renforcer les impacts positifs du programme sur la croissance économique, la création d'emplois décents, la durabilité des infrastructures et le bien-être des populations.

En somme, le PCTEE, à travers son Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, offre une opportunité de transformation structurelle durable, conciliant développement économique, inclusion sociale et préservation de l'environnement, des conditions essentielles pour bâtir une économie congolaise plus compétitive, équitable et résiliente.

## X. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale. (2018). Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ».
- Banque mondiale. (2020). Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI : Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Note de bonnes pratiques. Deuxième édition.
- BIT (2011). Note d'orientation rurales. La gouvernance des migrations de main d'œuvre pour le développement rural.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), Projet d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2022.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education (PAQUE), Projet du partenariat mondial pour l'Education (PME), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2016.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire (PEQPESU), 2019.
- République du Mali, Ministère de l'éducation nationale, Projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (IQRA), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2019.
- République Islamique De Mauritanie, Ministère de l'Economie et de l'Industrie, Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet Moudoun d'appui à la décentralisation et au développement des villes intermédiaires, 2019.
- Evaluation de risques VBG, y compris EAS/HS dans les provinces de Kassaï Oriental et Lomami dans le cadre du Projet PACT (P161877) CRESPOD, sarl.
- <https://www.humanitarianresponse.info/es/operations/democratic-republic-congo/document/rdc-circuit-de-r%C3%A9f%C3%A9rencement-vbgcongo/document/rdc-circuit-de-r%C3%A9f%C3%A9rencement-vbg>
- Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début
- The DHS2013-2014 <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR300/FR300.pdf> - JMP. Progress on drinking water, sanitation, and hygiene. Report 2017.

## XI. ANNEXES

4.a. Résumés des discussions et des points soulevés par les parties prenantes  
Société civile

<b>COMPOSANTE 1 : PREPARER LES JEUNES A DES MEILLEURS EMPLOIS</b>				
<b>Activités</b>	<b>Risques (E et S)</b>	<b>Mesures d'atténuations</b>	<b>Canaux de communication</b>	<b>Parties prenantes</b>
La construction et réhabilitation des infrastructures de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mauvaise gestion des eaux de ruissellement ;</li> <li>- La mauvaise gestion des immondices</li> <li>- VBG et EAS</li> <li>- Conflits intercommunautaires (fonciers, coutumiers, identitaires.</li> <li>- Vol de matériels et matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canalisation des eaux (construction des ouvrages d'art ; mettre en place des dispositifs anti-érosion</li> <li>- Campagne de sensibilisation communautaire</li> <li>- Formation, mise en place de MGP, sensibilisation, signature du code de bonne conduite ;</li> <li>- Informations, sensibilisation s, formation, dialogue, médiation, exiger l'équité dans la construction ;</li> <li>- Sensibilisation , dénonciation, installation d'un poste policier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Radios communautaires, réseaux sociaux, affiches, communication interpersonnelle (théâtres, closes contrat</li> <li>- Médias, ligne-verte,</li> <li>- Médias, communauté (églises, famille régnante, annonceurs,</li> <li>- Médias, closes contrat (signature du code de bonne conduite)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises bénéficiaires ;</li> <li>- Gouvernement, PTF et société civile, communauté</li> <li>- Société civile, PTF, Gouvernement (Ministères genre, affaires sociales, santé, justice, droits humains), communauté, les entreprises,</li> <li>- Communautés, autorités coutumières, autorités politico-administratives, services de sécurité, OSC, leaders communautaires, les entrepreneurs</li> <li>- Ministère de l'intérieur, société civile, communication, ministère de la justice, services de renseignement, communauté</li> </ul>
Renforcement des capacités techniques des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvais recrutement de formateurs ;</li> <li>- Discrimination dans le recrutement des stagiaires ;</li> <li>- Fuite de cerveaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement basé sur la méritocratie, procédure ouverte de recrutement favorable à la compétition,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel d'offre public (médias, affiches dans de lieux publics, définir les profils de candidats).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernement, société civile, communauté</li> </ul>

		encourager les compétences féminines		
Révision et modernisation des programmes de formation	- Inadaptation des programmes de formations et filières au contexte socio-culturels et au besoin du marché d'emploi centre kasaïen	- Adapter les programmes de formation aux réalités du milieu ; - Formation de formateurs.	- Séminaire, atelier et conférence.	- Gouvernement (ministère de l'ESU, EDUC, FPAM...), PDF et société civile
Elaboration de plan d'affaires	- Faibles capacités techniques dans l'élaboration du plan d'affaires par les bénéficiaires ; - Inadéquation de l'activité aux réalités du marché ;	- Encadrement et renforcement des capacités des bénéficiaires (stage)...	- Séminaires, ateliers, conférences	- Bénéficiaires de projet, PTF, Gouvernement
<b>COMPOSANTE 2 : AMELIORER L'EMPLOYABILITE ET LA PRODUCTIVITE DES JEUNES GRACE A UNE FORMATION DE QUALITE ET PERTINENTE</b>				
Formation des stagiaires	- Mauvais recrutement des stagiaires ; - VBG ; - Inadaptation des modules de formation ; - Discrimination des femmes et des personnes vivant avec handicap ; - La négligence ; - La démotivation des apprenants (exigence, rigueur excessive, mauvais traitement, irrégularité) ; - Non-respect des filières	- Méritocratie, compétences dans le recrutement ; - Former, sensibiliser, informer, mettre en place le MGP ; - Prise en compte des aspects genre dans le recrutement ; - Concevoir et mettre en place la, politique de motivation des apprenants	- Médias, vulgarisation de la loi sur les VBG et instruments juridiques, réseaux sociaux	- Société civile, apprenants, PTF et Gouvernement et communauté
Financement de plan d'affaires	- Monnayage de plan d'affaires ; - Clientélisme ; - Favoritisme ; - Trafic d'influence ; - VBG et EAS	- Dénonciation, mise en place MGP, poursuite judiciaire, application des sanctions exemplaires,	- Médias, annonceurs, circuit de soumission de plan d'affaires et ligne verte	- Gouvernement, PTF, société civile, entreprises concernées et communauté
Formation des bénéficiaires au plan d'affaires	- Résurgence de l'insécurité ; - Formation au contenu inadapté - VBG/EAS - Langue de formation non adaptée - Formation bâclée	- Sensibilisation ; Dialogue et médiation - Concevoir des modules de formation adaptés aux besoins et adapter les méthodologies de transmission - Sensibilisation	- Dialogue intercommunautaire ; Media ; Réseaux Sociaux ; - Ateliers ; - Médias ; Réseaux Sociaux	Gouvernement ; PTF ; Communautés ; Autorités politico-administratives et coutumières ; Société civile

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible capacité et mauvais choix des formateurs</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>; Formation et mise en place de MGP</li> <li>- Tenir compte des langues locales dans la formation</li> <li>- Veiller au respect de programme de formation</li> <li>- Recruter sur base des mérites et compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier</li> <li>- Atelier</li> <li>- Offre publique</li> </ul>	
<b>COMPOSANTE 3 : RENFORCEMENT DE SYSTEME DE COMPETENCES GRACE A DES CADRES HARMONISES</b>				
Diagnostic des référentiels existants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvais diagnostic</li> <li>- L'absence d'un cadre de référence des compétences / TDR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les axes d'amélioration</li> <li>- Définir un cadre méthodologique d'harmonisation de référentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier d'analyse</li> </ul>	Gouvernement ; PTF ; Communautés ; Autorités politico-administratives et coutumières ; Société civile
Elaboration d'un cadre unifié facilitant la reconnaissance des compétences à différents niveaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lourdeur dans l'octroi des titres de fin de formation</li> <li>- Monnayage des titres</li> <li>- VBG/EAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Célérité dans le traitement et l'octroi des titres de fin de formation aux apprenants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médias</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernement ; PTF ; Communautés ; Autorités politico-administratives et coutumières ; Société civile</li> </ul>
Mise en place d'une base des données statistiques sur la formation professionnelle et technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible fiabilité des données ;</li> <li>- Mauvais état de support ;</li> <li>- Non disponibilité des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des gestionnaires des données ;</li> <li>- Sécurisation de support des données ;</li> <li>- Disponibiliser les données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supports informatiques et papiers</li> <li>- Atelier de formation des gestionnaires de base des données ;</li> </ul>	Gouvernement ; PTF ; Communautés ; Autorités politico-administratives et coutumières ; Société civile

#### **4.b. Résumé des discussions soulevées par les parties prenantes gouvernement**

### **COMPOSANTE 1 : PREPARER LES JEUNES A DE MEILLEURS EMPLOIS**

Activités	Risques (E et S)	Mesures d'atténuations	Canaux de communication	Parties prenantes
La construction et réhabilitation des infrastructures de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Catastrophe naturelle (érosion, ravin,</li> <li>- Manque de titre de propriété</li> <li>- Détournement des fonds</li> <li>- Mauvaise sélection d'entreprise de construction</li> </ul>	<p>Procéder aux études topographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenir des titres légaux,</li> <li>- Mettre sur pieds des mesures de suivi permanent et efficace</li> </ul> <p>Respect des normes de passation des marchés.</p>	Sensibilisation au travers les médias, panneaux de signalisation et affichage	- Le gouvernement, société civile, PTF et les entreprises de mises en œuvre
Renforcement des capacités techniques des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance des centres ou entreprises valablement équipés pour l'encadrement des stagiaires,</li> <li>- Monnayage stage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Création des centres ou entreprises pilotes pour l'encadrement des stagiaires,</li> <li>-Subventionner les entreprises et stagiaires</li> </ul>	- Sensibilisation à travers les médias, affichages à des endroits stratégiques	Gouvernement, entreprise et société civile
Révision et modernisation des programmes de formation				- Gouvernement (ministère de l'ESU, EDUC, FPAM...)
Institutionnalisation et renforcement de partenariats entre les principales associations des employeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des clauses et absence de collaboration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un bon cadre de concertation et de coordination</li> </ul>	- Séminaires et sensibilisations	- PTF, Gouvernement
<b>COMPOSANTE 2 : AMELIORER L'EMPLOYABILITE ET LA PRODUCTIVITE DES JEUNES GRACE A UNE FORMATION DE QUALITE ET PERTINENTE</b>				

Formation des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Népotisme, clientélisme,</li> <li>- Manque d'appui financier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sur pied de MGP et lutte contre les VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuits de référencement et système du numéro vert</li> </ul>	PTF et Gouvernement et communauté
Financement de plan d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détournement des fonds</li> <li>- Retards dans les décaissements des fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi permanent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Numéro vert et système d'alerte</li> </ul>	- Gouvernement, PTF
Accroître la productivité et revenus des jeunes micro-entrepreneurs en renforçant les compétences techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté pour identifier les vrais jeunes micro-entrepreneurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépolitiser les structures des jeunes</li> </ul>		Conseil Provincial de la jeunesse, PTF et gouvernement
Recrutement de deux prestataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non- respect des critères de recrutement</li> <li>- Politisation de recrutement et Traffic d'influence</li> <li>- clientélisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement basé sur les mérites</li> <li>- Dépolitisation de l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Média, affiche</li> </ul>	Conseil Provincial de la jeunesse, PTF et gouvernement
Formation des bénéficiaires au plan d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non assimilation de la matière avec risque de manque de financement qui peut entraîner un rejet du plan d'affaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement régulier et permanent des bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Module de formation (documentation)</li> </ul>	Gouvernement ; PTF
<b>COMPOSANTE 3 : RENFORCEMENT DE SYSTEME DE COMPETENCES GRACE A DES CADRES HARMONISES</b>				
Appuyer la Gestion du projet par le suivi et l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque du personnel approprié et intègre pour le suivi et l'évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un cabinet d'expert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation par les médias</li> </ul>	Unité de gestion de projet Evalueur indépendant

Renforcer les capacités du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	- Manque des formateurs compétents	- Renforcement des capacités des formateurs	- Médias - Publicité - Affichages - conférence	- Gouvernement ; PTF ;
Mettre en place d'une base des données statistiques sur la formation professionnelle et technique	- Données statistiques biaisées - Non disponibilité des données	- Formation des statisticiens et les doter des outils technologiques appropriés	- Média, - Téléphones ; - internet	Gouvernement ; PTF ;

## 1. Listes de présences

### a. Kinshasa et Matadi



CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION  
ECONOMIQUE PAR LES COMPETENCES EN RDC (P510575)

DU 01/02/2020

°	NOM et POSTION	SIG
01		
03	D D	3
05	J.P. N.E C de Division 01	
07	MBULUNGU NESU-NC 4 0	
08	NEPT-R mm 14869740	
10	MIN - DIRECT 00	
12	WE MIN PV EP 081 11	
14	UND INDE E-RDC coord at. 340	
15	HEMBU Jean-Bos MIN. C.B.D. 09000 9	
16	WAVILA A VIEN MIN. TRAVAIL AG. I.D.E.P 0778543222	
17	ENOCH BAUMA GARC. Prep. Form. 0975083874	
18	Bofololo GASTO TEANIREZA MIN. TRAVAIL AG. I.D.E.P 0730759478	
19	BAWU ARNOLD AFIANANA CHARGE PREP. 0928808123	
20	NDORBE APEZEMBAL SIBETI MEI CB 0820001115	
20	NGANGU SPA DE AS 0826571219	

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION  
ÉCONOMIQUE PAR LES COMPÉTENCES EN RDC (P510575)

LISTE DE PRESENCE DU 7 Novembre 2025 | MATADI

	NOM et POSTNOM	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE
01		-		
02				
04	LAMBA FUNGO	C C		
05				
07		on		
08				
09				
10	K		BR	
11			N	
12			de Pa	
14		DE	R 9	
15			E 5	
16				num Eric .6
18				
19		Éduc-Prox		
20				0 2 1 7545 H

b. Kananga



CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE PAR LES COMPÉTENCES EN RDC (P510575)

LISTE DE PRESENCE DU 12/11/2024

N°	NOM ET POSTION	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
01	AMBAZI TANGENI ALEX	DIRECTION FADU	AGENT	0920011311	
02	MUYA MUYA WILLY	ONG PTC-SDC	DIR. EX	0993337373	
03	MAYE KIBUSA Fidele	COOAGS	CP	0802222291	
04	MADJIA-SUMADJALAU	MINASCOPE	MINISCOPE	0810772455	
05	MWENI LOTUPARA	EDU-NG	COORDONNATEUR	0792020135	
06	KASONGA SHIVAYIKU	FORMATION PROF	DIRECTEUR	0816555785	
07	TUKISAMBE TUKISAMBE	UPKAM	SSAS	0828022330	
08	Bené Bonard KAMUANBU	FORMATION PROF	IMP	0922222115	
09	ALPHONSE NGINBU NOMBRI	FORMATION PROF	COORDONNATEUR	099620601	
10	MUYA NGALANLUME Aline	IBES Kananga	CH. DIR. CRH	0795737308	
11	ELAMENZI KINZIMA	UPKAM	CP	0823024096	
12	DANIEL NTUMBA SHIMANGA	COOAGS	COORDONNATEUR	0814344722	
13	EDDY MUBIANI MULEMBA	CEMGRUPAC-ONG	Coordonnateur	078577215	
14	AARON BIDILUKINU	MINIPRO EDU	CONSEILLER	0994542824	
15	ISHABEA TSHIDANDA M	ONG VILVA	Coordonnateur	0993078565	
16	NIKAYAMUKA MURIA	CPT	CONSEILLER	0922214374	
17	CRISPIN NDUAYI KAIL	ONG ONG CONA	COORDONNATEUR	0726303335	
18	MAYE MUBESHI	COOPER	COORDONNATEUR	081528445	
19	SHAL MUKENI DALLE	INSPECTION PLIP	BENE. DE	0813310046	



N°	NOM ET POSTION	INSTITUTION	FONCTION	SIGNATURE	TELEPHONE
21	MUBASHI KALEMBA BELSHIN	SIOKGA	COORD. MGP		09900627
22	KANZANGA LINDA MUSE	PERSE	APS		082524011
23	KASANGA-IPUZI BERTINE	EDUCATION	Coordonnatrice		099730612
24	OMYA WEMBO MUCAS-JOSE	FPA	secrétaire		
25	MUTAMBO KATCO TUMU	CONFESSEUR	MAIRE		
26	MPUTU MUBEMBA BONIFACE	EPST	CB INPRA		
27	NDAYE BEYA JOVIAL	LIFE DNE	Point Focal Education		09968128
28	KAMA BUKUMBA REBECA	EDU-NG	CB/ADVC		
29	MARIE BATUSHUSHE KHALA	UPKAM	COORDONNATEUR		
30	KALIKILI KAYEMBE JONAS	AP/ER-NG	Conseiller		099168288
31	ANACLET TSHIMBALANGA	T.D.H.	Directeur Exécutif		
32	EMUARGI TUMUTEKE	EMMAN-ONG	OFF PROTECTION		099454553
33	JERUELINE BAHIBABUA	FEDAI-ONG	Coordon. Formation		099763012
34	STELLION NAYANAYI	REPROF	Coordonnateur		
35	MUSUMBA KALUMBA	U.P.M	Directeur des Travaux		
36	MUKENI MUBASHI JONAS	B.M	MAIRE		09914609
37	TSHIMBALANGA KALUMBA JONAS	ONG PERSE	Secrétaire		09948384
38	DAVID LUMBALA	REPROF	COORDONNATEUR		099337365
39	MUTAMBO MUTAMBO STAS	S.I.N.G.CO	PRESIDENT		099869675
40	MUKENI KONGAREBE Amandine	C.O.S.	Coordonnateur		

N°	NOM ET POSTNOM	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	MAIL	SIGNATURE
41	DIENOUKHO TULUMG	ADDJONG	PCA	0770382126	diendoukhotulumg@gmail.com	
42	RESINE NA MAUSMA	TJONG	COORD	0927847543		
43	NGANZA KATAWA	UPKAN	Membre coordi	0984849574		
44	ISHIBANGU ISHIBASU	MEMBRES	INTENDANT	0970885879		
45	BAFENDE GEBEA	PROVED	BEXP	0827327830		
46	MPAMPANYE KANGONWA	PROVED	EXPLORANT	0823350987		
47	Elyse KUNAYA	CONS/COOPER	CONSEILLERE	0978438212		
48	Nachia NBANZI	Banque/Mobil	Div. serv. Client	0998959621	nmbanzi@gmail.com	
49						
50						

## 2. Des Images

### 5.1 Photos des consultations des parties prenantes MATADI







Activités	Risques	Mesures d'atténuation	Canaux de communication	suggestions
Construction et réhabilitation des centres de formation	Accident de travail ; Perturbation de la circulation dans la zone de construction ou réhabilitation ; Augmentation des déchets ; Conflits fonciers ; Les intempéries, Vol des matériaux chantier, Perte en vie humaine ; -Non-conformité aux normes environnementale et sociale	-Mettre en place un système de suivi de santé des ouvriers dans les chantiers, - Faire le tri des déchets et réserver des bacs spécifiques pour chaque type de déchet, -Assurer un contrôle de qualité des matériaux de chantier ; Organiser les formations permanentes sur la sécurité et la santé des ouvriers ; Recruter des environnementaliste spécialisés sur les questions de génie civile	Relais communautaire ; Les tribunes d'expressions populaires, Les églises, La communication porte à porte par les chefs de rue, chef de quartier, les jeunes ; Les notes circulaires ; Les réseaux sociaux ; Le site web du projet, media congo	-Assurer la maintenance des équipements par des entretiens réguliers. - Engager des entreprises de constructions agréées ayant une expertise de pointe : -Mettre en place une cellule de suivi environnementale et sociale des travaux sur le site de construction et de réhabilitation des infrastructures ; -Recrutement des entreprises locales de construction si il y en a ; -Renforcer les mesures sécuritaires contre les vol des matériaux ; - Mettre en place le Cadre Institutionnel du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
Renforcement des capacités techniques par les stages	La sélection inadéquate des candidats bénéficiaires	Le curriculum vitae doit être requis pour le bénéficiaires d'un stage ou d'un renforcement des capacités	Publication des candidats sélectionnés dans le site du projet avec possibilité d'affichage sur les lieux	_Proposer un module simplifié de formation sur les droits des affaires et climat des affaires en RDC

			publique ; Publier la liste des bénéficiaires sur média Congo	
Révision et modernisation des programmes ;	Insuffisance des formateurs qualifiés	Une sélection judicieuse des experts à la révision des programmes		Faire d'abord un bon état des lieux des programme existants dans les différents domaine d'apprentissage, ensuite procéder aux tri et revisiter le programme -Rationaliser la formation en 80 % de pratique et 20 % de théorie ; - Réviser et actualiser régulièrement les curricula ;
Elaboration et accompagnement des plans d'affaires	Sélection des plans d'affaire sur base des relations personnelles et non sur base du mérite			=
Améliorer l'employabilité et la productivité des jeunes par la formation de qualité et pertinente				
Renforcement des capacité techniques	Inadéquation de la formation par rapport aux besoins sur le marché de la zone (Kongo-Central) ; La demande plus élevée que l'offre	-Faire un état des lieux en amont des besoin de la provinces, -Procéder au recensement des potentiel jeunes bénéficiaires		-Que les formations soient sanctionnées par un certificat certifié par le projet et le ministère de la formation technique et professionnelle ; - Rendre la formation compréhensible et attrayante en employant la langue locale comme outil de communication - intégrer les hommes et les jeunes garçons dans la formation des compétences sur les VBG/EAS , la prévention sur les grossesses précoces
Financement des plans d'affaire	-Corruption, -Favoritisme -Exode rurale	-Mise en place de la commission de suivi indépendante	Media Congo Site du projet affichage	-Assurer des formations permanents des jeunes entrepreneurs sur la rédaction du plan d'affaire même en cas de non-sélection ;

				-Identification et mise à contribution des coach en entrepreneuriat - Proposer un module de civisme fiscal
Recrutement des prestataires	-Mode de recrutement de gré à gré, - Faible communication sur la disponibilité des offres	-Faire recours à un cabinet indépendant de recrutement ; L'offre doit se faire par adjudication publique en respectant le délai légal	Les canaux officiels : Media Congo, Le site du projet	-Mettre en avant l'expertise locale ; -Sensibiliser les demandeurs d'emploi à l'accès aux plates forme numérique
Appuyer la gestion du projet, suivi et Evaluation, Renforcement des capacités du ministère de la Formation professionnelle				
Diagnostic du référentiel existant				Que ce diagnostic se fasse aussi dans le domaine de digital et du numérique
Mise en place d'une base des données statistiques et une base des données sur la formation professionnelle et technique				

**DRAFT - Plan d'action de prévention et de réponse aux risques d'EAS/HS  
(à réviser et mettre à jour après l'approbation du projet)**

***Plan d'action de prévention et de réponse EAS/HS  
(Le plan et le budget couvrent toutes les activités )***

**Projet Compétences pour la Transformation Économique et l'Emploi en RDC (P510575)**

Zones cibles de mise en œuvre : 10 provinces du CFP, (Kinshasa, Ituri, Kasai, Kasai- Central, Kasai – Oriental, Sud – Kivu, Nord Kivu, Lomami, Kongo Central, et Kwilu)

Les risques d'exploitation et d'abus sexuels ont été évalués des niveaux élevés de risques associés au projet. Les risques sont à la fois liés à l'exploitation et aux abus sexuels des élèves, ainsi que le harcèlement sexuel des enseignantes dans la mesure où l'environnement est si souvent dominé par les hommes qui ont une forte propension à commettre les VBG envers les femmes et les filles en RDC, et au soutien des normes sociales qui discriminent, tolèrent et promeuvent la violence des femmes en général et des écolières en particulier.

La prévalence de la violence basée sur le genre (VBG) est préoccupante en RDC, 52 % de toutes les femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et 27 % ont subi des violences sexuelles, le plus souvent de la part d'un mari ou d'un partenaire intime actuel ou ancien. Dans les provinces du Kasai, les taux de prévalence des violences sexuelles et physiques sont les plus élevés, avec 33 % des femmes âgées de 15 à 49 ans déclarant avoir subi des violences sexuelles au moins une fois dans leur vie, et 71 % des femmes du Kasai occidental déclarant avoir subi des violences sexuelles ou physiques au cours de leur vie. Ce niveau de violence, supérieur aux moyennes régionales (Afrique subsaharienne) et mondiale, représente un obstacle majeur à la pleine participation des femmes et des filles à l'espace social et économique.

Les jeunes femmes et les adolescentes constituent un groupe particulièrement vulnérable. Dans l'ensemble, les jeunes femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence physique, sans exception parmi celles du groupe d'âge de 15 à 19 ans. Le taux national de grossesse chez les adolescentes était de 27 %. Dans l'ensemble, 37 % des femmes âgées de 20 à 24 ans se sont mariées avant 18 ans, contre 6 % des hommes du même groupe d'âge. Cependant, les provinces du Kasai sont marquées par des taux de mariage précoce particulièrement élevés, avec 56,8 % de femmes âgées de 25 à 49 ans qui se sont mariées avant l'âge de 18 ans au Kasai Oriental et 51,3 % au Kasai et au Kasai Central, soit 12 % de plus que la moyenne nationale. Le mariage précoce constitue un important facteur de risque de violence, les femmes mariées avant l'âge de 15 ans étant deux fois plus susceptibles d'être victimes de violences entre partenaires intimes que celles mariées après l'âge de 25 ans.

Les indicateurs indirects des normes sociales font observer également que les niveaux d'acceptabilité de la violence sont parmi les plus élevés de la région Afrique, 74,8 % des femmes et 59,5 % des hommes estimant que battre sa femme est justifié pour au moins une raison précise. De manière critique, l'acceptabilité de violence basée sur le genre est plus répandue dans les groupes d'âge plus jeunes pour les hommes et les femmes, avec plus des trois quarts des femmes âgées de 15 à 29 ans qui la tolèrent. Les normes sociales qui sous-tendent la violence et la discrimination ont été aggravées par les conflits récurrents, l'instabilité et les déplacements internes. En plus, la discrimination du genre est visible dans les taux de scolarisation bien que les écarts entre les sexes varient considérablement d'une province à l'autre de la RDC.

Cependant, ce projet s'appuiera également sur les leçons tirées de la mise en œuvre du mécanisme EAS/HS du MINEDU-NC qui ont été mis en place par PERSE (P172341), y compris la plateforme Allô École pour l'engagement des citoyens et le signalement des doléances, y compris les doléances liées à l'EAS/HS, dans les 10 provinces couvertes par le PERSE (les mêmes provinces que celles ciblées par ce projet) afin d'établir le cadre de responsabilisation et de réponse au sein de MPTJ (ex. codes de conduite, GRM capable de recevoir et de traiter les plaintes, protocoles de réponse et d'enquête) pour gérer tous les cas éventuels d'exploitation sexuelle/de harcèlement sexuel.

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/déla</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
<b>1</b>	<b>Renforcer les capacités des acteurs du projet (équipe du projet, partenaires, contracteurs) sur la prévention et réponse aux risques d'EAS / HS dans le projet</b>						
a)	Recrutement de l' Spécialiste VBG pour coordonner la prévention et la réponse des EAS/HS sur le projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer un TdR pour l' spécialiste VBG</li> <li>Démarrer le processus d'embauche</li> <li>Contacter la Spécialiste VBG pour rejoindre l'équipe existante de spécialistes sur le projet</li> <li>Recrutement des 5 spécialiste VBG junior provinciaux</li> </ul>	<p>A compléter par l'équipe du projet</p> <p>A compléter par l'équipe du projet</p> <p>A compléter par l'équipe du projet</p> <p>A compléter par l'équipe du projet</p>	UGP	BM	L'équipe de projet dispose d'une capacité en personnel suffisante pour superviser la mise en œuvre des activités liées à la prévention et à la réponse à la VBG/EAS/HS	À déterminer
b)	Formation sur l'EAS/HS comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Cadre de responsabilisation et d'intervention.</li> <li>b. Mécanisme de gestion des plaintes et protocole de référencement.</li> <li>c. Clauses de confidentialité et de protection des plaignantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter (si nécessaire) le code de conduite élaboré par le projet pour le personnel clé du projet</li> <li>Élaborer le matériel de formation sur EAS/HS pour les acteurs du projet</li> <li>Planifier des séances de formation distinctes pour les différents acteurs du projet</li> <li>Former les acteurs clés du projet avec le matériel de formation préparé</li> </ul>	<p>A compléter par l'équipe du projet</p> <p>A compléter par l'équipe du projet</p> <p>A compléter par l'équipe du projet</p> <p>A compléter par l'équipe du projet</p>	<p>Spécialiste VBG</p> <p>Spécialiste VBG</p> <p>Spécialiste VBG</p> <p>Spécialiste VBG</p>	<p>Coordination du projet / BM</p> <p>Coordination du projet</p> <p>Coordination du projet</p> <p>Coordination du projet</p>	<p>Matériel de formation mis en place et disponible pour les sessions en faveur des acteurs du projet disponible</p> <p>Le personnel clé du projet ont une information adéquate sur les EAS/HS, les clauses d'interdiction d'EAS/HS sur projet et sont habilités à contribuer à l'atténuation et à la déclaration des cas</p>	<p>À déterminer</p> <p>1 À déterminer</p>

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/déla</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des formations de recyclage semestriel / annuel pour tout le personnel clé du projet afin de renforcer la capacité d'atténuation, de prévention et d'intervention continue de l'EAS/HS</li> </ul>	Tous les 6 à 12 mois	Spécialiste VBG	Coordination du projet	Renforcement de l'engagement du personnel clé dans la prévention et l'atténuation durant les interventions	À déterminer
c)	Recrutement d'organisations d'assistance technique pour soutenir le projet dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse EAS / HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des TdR pour la passation de contrats avec des ONG VBG pour soutenir le projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de prévention et de réponse à la VBG et à l'EAS/HS</li> <li>Démarrer le processus d'embauche et contractualisation</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	ECP	BM	TdR élaborés	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer le processus d'embauche et contractualisation</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Passation des marchés	Coordination du projet	ONG recrutée	À déterminer
<b>2</b>	<b>S'assurer à ce que tout le personnel et les travailleurs du projet soient informés sur l'EAS/HS, signent le code de conduite et comprennent les conséquences de sa violation</b>						
a)	Adapter (si nécessaire) le code de conduite développé par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter le code de conduite développé par le projet pour les contractants et consultants</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Équipe de sauvegarde du projet	Coordination du projet	Renforcement du cadre de responsabilisation et de redevabilité des acteurs dans la lutte contre les EAS/HS	À déterminer
b)	Planifier et organiser la formation et la signature du CdC par le personnel et les travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>En accord avec le début de chaque activité, planifier la formation et la signature du code de conduite du personnel, consultants et des travailleurs directement impliqués dans l'activité avant sa date de début</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Équipe de sauvegarde	Coordination du projet	% des personnel, consultants et travailleur qui avait signé le code de conduite	À déterminer

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/déla</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier la vulgarisation et la signature du code de conduite de tous les enseignants/personnel des CFPT<sup>1</sup>, et ES<sup>2</sup> dans les provinces ciblées par le projet.</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Équipe de sauvegarde/ Équipe de communication	Coordination du projet	% des tous les enseignant(e)s des écoles secondaires dans les provinces da la mise en œuvre qui avait signé le code de conduite	À déterminer
c)	Mise en œuvre d'une campagne d'information, semestrielle pour le personnel et les travailleurs et une annuelle pour les enseignant(e)s sur l'EAS/HS et les conséquences d'une mauvaise conduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier les mises à niveau régulières pour les différentes catégories d'acteurs du projet (par exemple, sessions régulières pour les travailleurs des chantiers, intégration des sujets EAS/HS dans les réunions/formations pour le personnel du projet et/ou les enseignants, utilisation des médias et autres moyens de communication, etc.)</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste VBG Équipe de sauvegarde	Coordination du projet		À déterminer
<b>3</b>	<b>Mise en place d'un cadre de responsabilisation et d'intervention comprenant un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, protocole de référencement aux prestataires de services VBG, points focaux EAS/HS dans les écoles etc.</b>						
a)	Établir des procédures MGP et protocole de référencement ver les services de prise en charge VBG (utiliser MGP du MINEDU-NC comme exemple)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier de réflexion sur la mise en œuvre du MGP et protocoles de référencement pour identifier les forces et les faiblesses du MGP du MINEDU-NC et élaborer des procédures MGP pour le projet/MPTJ</li> </ul>		Équipe de sauvegarde/VBG et MPTJ	Équipe de coordination du projet	Les leçons apprises sont consignées et mises à profit dans le manuel MGP	À déterminer

<sup>1</sup> CEPT= centres de formation professionnelle et technique

<sup>2</sup> ES= établissements d'enseignement supérieur

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un système de réception, de gestion administrative et de vérification des plaintes avec un point d'entrée au niveau national (ligne verte ?), le comité national/provincial MGP et le point focal national VBG du MGP</li> </ul>		Spécialiste VBG/ Sauvegarde	Équipe de coordination du projet	MGP est mis en place et fonctionnel	À déterminer
	Offrir un soutien pour le fonctionnement du MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui au fonctionnement du MGP / VBG</li> </ul>		Équipe de sauvegarde	Équipe de coordination du projet	Fonctionnement adéquat du MGP VBG	À déterminer
b)	Mettre en place un dispositif de soutien aux prestataires de services VBG dans toutes les provinces ciblées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des mises à jour des cartographies et analyses des besoins des prestataires de services VBG soutenus ((en utilisant le questionnaire KOBO TOOL)</li> <li>Identifier les forces, les lacunes et les domaines où le projet devrait offrir un soutien (technique, financier, etc.)</li> </ul>		Spécialiste VBG / Consultante	Équipe de coordination du projet	Identification des besoins et mutualisations des ressources pour l'efficacité de réponse aux EAS/HS	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonner avec d'autres projets soutenus par la Banque mondiale mis en œuvre dans les provinces de la zone d'intervention du projet en vue de la mutualisation des ressources pour soutenir la prestation de services VBG</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste VBG	Équipe de coordination du projet	Promotion de la réponse multisectorielle efficace	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir le soutien conformément aux besoins identifiés et aux stratégies convenues avec d'autres projets</li> </ul>	(annuellement)	ONG VBG Équipe de Sauvegarde	Équipe de coordination du projet	La prise en charge est assurée et de bonne qualité	À déterminer

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/déla</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
d)	Identifier et former les points focaux EAS/HS au sein des CFPT et ES dans les provinces de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les femmes dans chaque CFPT/ES qui pourraient devenir point focal EAS/HS fournissant une assistance psychosociale immédiate aux survivants de VBG et menant des activités de prévention dans et autour des écoles</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste VBG	ECP	Dispositif de prévention et de réponse EAS structuré au niveau local	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les points focaux féminins EAS/HS identifiés sur la réponse holistique aux VBG, l'assistance psychosociale, le protocole d'orientation et la manière de mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG dans et autour des CFPT/ES</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	ONG VBG, Spécialiste VBG	Coordination du projet	Les points focaux sont habilités et contribuent à la prévention et à la réponse aux EAS/HS	À déterminer
e)	Offrir un soutien technique et une supervision aux points focaux EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et former (si nécessaire) un point focal EAS/HS dans chaque institution provinciale/départementale du MTPJ qui fournirait une supervision et un soutien réguliers aux points focaux EAS/HS dans CFPT/ES</li> </ul>	Le premier soutien au démarrage de l'activité ; les suivants se feront sur base semestrielle	Spécialiste VBG/ ONG VBG	Coordination du projet	Les acteurs ont des capacités renforcées et assurent une supervision de qualité des interventions	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des missions de supervision dans les provinces pour évaluer le travail des points focaux EAS/HS</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste VBG	Coordination du projet	Capacités des points focaux évaluées et suivi efficace du dispositif MGP	À déterminer
f)	Établir des relations de travail entre les points focaux EAS/HS avec les travailleurs sociaux des bureaux provinciaux du ministère des Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une réunion au niveau national pour discuter de la collaboration et demander un soutien au point focal EAS/HS formé dans la</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialistes VBG /Point focal MGP VBG	Coordination du projet	Structuration et renforcement de la synergie pour la réponse aux incidents EAS/HS en milieu scolaire	À déterminer

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
	et du Ministère du Genre	fourniture d'une réponse holistique VBG.					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les travailleurs sociaux dans chaque province à inviter aux formations sur l'assistance psychosociale, la réponse holistique aux VBG et les protocoles d'orientation.</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste VBG Coord Prov	Coordination du projet	Synergies multi-acteurs renforcées	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des réunions mensuelles pour évaluer la relation de travail entre le point focal EAS/HS du projet et les travailleurs sociaux</li> </ul>	La durée du projet	Spécialistes VBG	Coord Prov	Les efforts sont mutualisés pour la promotion des environnements scolaires sûrs et favorables aux apprentissages	À déterminer
<b>4</b>	<b>Informers les parties prenantes du projet sur les risques d'EAS/HS et les mesures d'atténuation, y compris l'accès au MGP et les services disponibles</b>						
a)	Informers les parties prenantes du projet, y compris les communautés bénéficiaires du projet sur les risques et les stratégies d'atténuation de l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la sensibilisation de l'EAS/HS aux risques connexes et aux procédures d'atténuation dans les consultations et les engagements des parties prenantes</li> </ul>	Au démarrage et sur base semestrielle	Spécialiste VBG Spécialiste communication Engagement citoyen	Coordination du projet Équipe de sauvegarde	Renforcement de la conscience individuelle et collective sur les risques EAS/HS	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Concevoir le matériel de communication et d'information pertinents, y compris des affiches et des autocollants sur la tolérance zéro à l'égard de l'EAS/HS, le numéro de ligne verte en appui aux activités de sensibilisation</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste communication/ Spécialiste VBG ONG VBG	Coordination du projet	La dissémination des supports de communication renforce les sensibilisations et contribue à la mobilisation communautaire	À déterminer

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/déla</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des campagnes d'info – sensibilisation sur les canaux de signalement de l'EAS/HS et les procédures d'intervention dans les communautés bénéficiaires du projet</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste VBG Spécialiste communication /ONG VBG	Coordination du projet	Les communautés et les élèves sont informées des canaux de signalement de l'EAS/HS et des procédures d'intervention	À déterminer
b)	Évaluations des risques d'EAS/HS liées aux activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des évaluations périodiques des risques dans les communautés pour vérifier le risque d'EAS/HS au sein et autour des CFPT/ES en capitalisant les temps de consultations communautaires et/ou des consultations avec les femmes et les filles</li> </ul>	A compléter par l'équipe du projet	Spécialiste VBG ONG VBG	Coordination du projet	Compréhension des contextes de mise en œuvre du projet en termes des risques et d'implication des acteurs	À déterminer
c)	Tenir des consultations communautaires sur l'efficacité et accessibilité des mesures mises en place pour réduire les risques d'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir des consultations spécifiques avec les femmes et filles pour obtenir des avis sur l'efficacité et l'accessibilité des mesures mises en place pour réduire les risques d'EAS/HS</li> </ul>	Sur base semestrielle à partir de XXX  A compléter par l'équipe du projet	Spécialistes VBG ONG VBG	Équipe de sauvegarde Coordination du projet	Les femmes s'expriment et contribuent à l'amélioration des mesures d'atténuation des risques EAS et mobilisation des parties prenantes	À déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir des consultations avec les membres de la communauté, les leaders de la communauté, les administrations des CFPT/ES pour recueillir leurs opinions sur les efforts de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS associés aux activités du projet</li> </ul>	Sur base semestrielle	Spécialistes VBG/ Sauvegarde ES/ Engagement citoyen et Mobilisation	Coordination du projet	L'engagement communautaire est effectif dans la prévention et l'atténuation des risques EAS/HS dans le cadre du projet	À déterminer
<b>5</b>	<b>Coordination, suivi et gestion</b>						

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/déla</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
a)	Instaurer un mécanisme d'établissement de rapports, de responsabilisation et de rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre au point des indicateurs de suivi du fonctionnement du système de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS.</li> <li>Instaurer des rapports semestriels et des retours d'information entre les bénéficiaires et l'UGP et la Banque mondiale</li> <li>Inclure des discussions sur la conformité à l'EAS/HS dans l'ordre du jour de la réunion de l'équipe centrale du projet.</li> <li>Effectuer un suivi régulier des progrès des activités de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS sur les sites de projet et fournir une rétroaction pour améliorer le rendement.</li> </ul>	<p>A compléter par l'équipe du projet</p> <p>La durée du projet</p> <p>La durée du projet</p> <p>La durée du projet – sur base trimestrielle</p>	Spécialiste VBG	Coordination du projet	Amélioration de la supervision et de la mise en œuvre des exigences et procédures en matière d'EAS/HS	À déterminer
b)	TPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embauche d'une TPM (tierce partie de surveillance) pour les activités VBG/EAS/HS</li> </ul>	Avant le début de la 2e année du projet				À déterminer
<b>6</b>	<b>Engagement citoyens, mécanisme de gestion des plaintes générales</b>						
a)	Appui au fonctionnement du MGP (engagement citoyen dans le cadre de la sous-composante 2.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonctionnement du MGP au niveau national</li> <li>Fonctionnement du MGP au niveau provincial/local</li> </ul>	La durée du projet	Équipe de sauvegarde	ECP	Toutes les plaintes sont reçues et gérées conformément aux directives du MGP	<p>À déterminer</p> <p>À déterminer</p>
Total							xxx